

L'autre Parole

La collective de femmes chrétiennes et féministes

Vers un nouveau tissage de la laïcité et de l'égalité des sexes



Numéro 133 Automne 2012

L'autre Parole

La collective de femmes chrétiennes et féministes

Numéro 133 Automne 2012:

Vers un nouveau tissage
de la laïcité
et de l'égalité des sexes



Sommaire

Mise en contexte et présentation du numéro – Denise Couture, p. 3

Dossier

1. *Comment articuler droits des femmes et laïcité?*

La laïcité : un problème complexe - Louise Melançon, p. 9

La laïcité et les droits des femmes - Micheline Dumont, p. 15

Et pourtant, pourtant... -

Les effets des relations religions-État sur l'égalité hommes et femmes - Johanne Philipps, p. 19

2. *Faut-il accepter ou interdire les signes ostentatoires dans la fonction publique?*

Laïcité et port de signes religieux :

prendre position pour les droits et les libertés de toutes les femmes - Michèle Asselin, p. 22

Les signes religieux dans les institutions publiques - Yveline Ghariani, p. 27

La laïcité selon le Conseil du statut de la femme - Monique Dumais, p. 29

3. *Comment la pratique de Jésus peut-elle orienter un agir en ces domaines?*

Peut-on fonder sur les Évangiles notre option pour la laïcité de l'État et l'égalité

entre les femmes et les hommes dans la diversité des cultures? - Marie Gratton, p. 33

Jésus de Nazareth, un laïque? - Aïda Tambourgi, p. 41

Prière - Poésie

Un brin de causette - Aïda Tambourgi, p. 47

Lettres et Sons

Remous, ressac et dérivations autour de la troisième vague féministe - Léona Deschamps, p. 48

La Dame de fer, mais qui est-elle? - Monique Hamelin, p. 52

Trois regards sur Marilyn Monroe - Monique Dumais, p. 55

Actualités

*Mise en tutelle de la Conférence du leadership de la vie religieuse féminine aux États-Unis,
une autre chasse aux sorcières* - Marie-Paule Lebel, p. 57

Lettre d'appui de l'Association des religieuses pour les droits des femmes, p. 61

*Communiqué final émis par la Conférence du leadership des congrégations féminines apostoliques (LCWR)
tenue à St-Louis MO, du 7 au 10 août 2012*, p. 62

MISE EN CONTEXTE ET PRÉSENTATION DU NUMÉRO

La question des liens entre la laïcité et l'égalité des sexes est en débat au Québec. Le sujet est chaud et émotif. Il divise les féministes.

Comme collective, L'autre Parole en est à l'étape de l'étude de la problématique. Nous l'abordons à partir des deux postures qui nous identifient, féministes et chrétiennes, c'est-à-dire d'un point de vue critique du sexisme et de la religion, et dans une perspective croyante. L'autre Parole veut contribuer par ce numéro à la réalisation d'un nouveau tissage des liens entre la laïcité et de l'égalité des sexes dans le contexte québécois. Les articles font ressortir leurs entremêlements, des points d'harmonisation et de tension et, surtout, la complexité de la question. Avant de situer plus précisément la contribution du numéro, il importe de présenter brièvement le contexte politique et historique.

Sur la scène mondiale

Au 21^e siècle, une discussion publique sur la laïcité a cours dans plusieurs pays. Elle est provoquée par deux phénomènes : une recomposition des rapports entre l'État et les institutions religieuses sous divers aspects; et un besoin de mettre à jour les orientations qui guident le vivre-ensemble dans ce temps de multiculturalisme, d'immigration et de mondialisation.

On l'oublie parfois, mais la laïcité couvre un champ immense, ce qui explique en partie la complexité de la question. Elle comporte trois aspects : la séparation de l'État et des institutions religieuses à laquelle est liée la neutralité de l'État en matière de religion; la liberté de conscience et de religion; et la protection de la non-discrimination des personnes dans tous les domaines de la vie. Un collectif international d'auteurs la définit comme une harmonisation de trois principes : « respect de la liberté de conscience et de sa pratique individuelle et collective; autonomie du politique et de la société civile à l'égard des normes religieuses et philosophiques particulières; non-discrimination directe ou indirecte envers des êtres humains » (www.laicite-laligue.org). L'équilibre de ces trois dimensions, ajoutent les auteurs, se réalise de différentes manières dans différents contextes, elle demeure en négociation constante et en transformation perpétuelle dans chaque État.

Il est intéressant de noter que, selon cette conception de la laïcité, la liberté de religion et la quête de l'égalité des sexes (non-discrimination aux femmes) constituent des parties intégrantes du champ que couvre la laïcité. Parfois alliées, parfois en tension, l'harmonisation de leurs rapports fait partie du complexe de la laïcité.

La laïcité dans le contexte québécois

Dans le débat public au Québec, la notion de laïcité a émergé assez récemment, dans les années 1990, autour de la discussion sur la déconfessionnalisation des écoles. Le *Rapport Proulx* recommandait la déconfessionnalisation scolaire dans le cadre de ce qu'il a appelé une « laïcité ouverte ». L'expression fut donnée. Elle suggère une prise en compte de la diversité religieuse dans une perspective non confessionnelle. Elle fut concrétisée en 2008 par l'implantation du nouveau programme d'éthique et de culture religieuse qui a remplacé l'enseignement séculaire de la catéchèse confessionnelle, majoritairement catholique.

Plusieurs autres enjeux touchent le champ de la laïcité dans le contexte québécois dont la gestion du patrimoine religieux matériel et immatériel, l'organisation de l'animation spirituelle dans les hôpitaux, dans les écoles et dans les prisons, le niveau de subvention gouvernementale à accorder aux écoles confessionnelles, la présence du crucifix à l'Assemblée nationale, la prière dans des assemblées de personnes élues, et autres. Au Québec, tout le monde s'entend sur le principe de la séparation de l'État et des institutions religieuses et sur la neutralité de l'État en matière de religion, déjà mis en pratique. Ce qui fait l'objet de débat est la manière de les appliquer dans différents secteurs et il en est ainsi en ce qui concerne les rapports entre la laïcité et l'égalité des sexes.

La laïcité et l'égalité des sexes au Québec

Le débat public sur cette question a surgi à l'automne 2006 dans le cadre des discussions sur les accommodements raisonnables et elles furent vives pendant les audiences publiques de la commission Bouchard-Taylor, à l'automne 2007. En ce qui concerne les approches politiques et théoriques féministes, c'est un *Avis* du Conseil du statut de la femme (CSF), intitulé *Droit à l'égalité entre les femmes et les hommes et liberté religieuse*, publié en septembre 2007, qui a initié un débat entre les féministes québécoises qui reste ouvert à ce jour. Deux positions du CSF ont retenu l'attention : la recommandation de l'interdiction du port de signes religieux ostentatoires par les fonctionnaires de l'État dans le cadre de leur travail et celle de l'inscription dans la Charte des droits québécoise de la primauté du droit à l'égalité des sexes sur celui de la liberté de religion. Chacun de ces deux points a provoqué des débats. En ce qui concerne le premier point, plusieurs croient qu'il contredit les visées mêmes de la laïcité puisque, dans la vie concrète, la recommandation touche les femmes musulmanes qui portent le foulard, un groupe de femmes minoritaires déjà discriminées dont on augmente l'exclusion. Dans son mémoire déposé à la Commission Bouchard-Taylor en octobre 2007, la Fédération des femmes du Québec (FFQ) s'oppose à cette recommandation invoquant que la critique féministe vise à défendre les droits de toutes les femmes. La question continue de diviser les féministes à ce jour. Elle marque aussi

le débat plus large sur la laïcité, mais d'une manière qui a pour effet malheureux de le polariser autour d'un groupe minoritaire de femmes.

Dans ce numéro

Dans ce numéro, L'autre Parole ne prend pas position en tant que collective soit sur un ensemble d'enjeux soulevés par la laïcité soit sur une question particulière. Nous ouvrons la question, nous présentons quelques analyses parmi d'autres qui restent à faire. Nous posons trois questions. La première, large, a pour objectif de penser ce qu'est la laïcité et son effet sur l'égalité des femmes. Nous demandons : Comment articuler droits des femmes et laïcité? La deuxième question aborde la question polémique de l'acceptation ou de l'interdiction de signes ostentatoires religieux dans la fonction publique. La troisième se situe dans une perspective chrétienne : Comment la pratique de Jésus peut-elle orienter un agir en ces domaines?

Comment articuler droits des femmes et laïcité?

Les deux premiers articles de cette section, écrits par Louise Melançon et par Micheline Dumont, proposent une analyse de la laïcité qui inclut une lecture historique en France et au Québec depuis la colonie française en Amérique. Ces articles font ressortir nettement la complexité de la question. Ils déconstruisent l'idée que la laïcité signifie la défense des droits des femmes. « Sur le plan des droits politiques des femmes, il est impossible d'affirmer que la laïcité y soit nécessairement favorable », écrit Micheline Dumont. Cette perspective défait la logique binaire entre laïcité et égalité des sexes et permet de penser plutôt leurs relations complexes.

Un second *Avis* du Conseil du statut de la femme, publié en mars 2011, réitère ses positions antérieures. Son titre, *Affirmer la laïcité, un pas de plus vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes*, risque de consolider la logique binaire selon laquelle laïcité et égalité des sexes vont de pair contre toutes les autres positions. Le défi commun consiste davantage à penser un modèle de laïcité comme mode de vivre-ensemble qui prenne en compte la complexité des identités des femmes.

Johanne Philipps signe le troisième article de cette section. Elle critique la tournure actuelle des débats sur la laïcité et les droits des femmes sous un autre aspect : il concentre toute l'attention sur les groupes religieux minoritaires. Les discussions politiques québécoises confirment son point. À titre d'exemple, l'une des questions de la *Boussole électorale* de Radio-Canada pour la campagne électorale québécoise d'août 2012 était la suivante : « Combien d'efforts devrait-on faire pour accommoder les minorités religieuses au Québec? » Cela représentait, selon un groupe d'experts, l'un des trente principaux enjeux politiques, et le seul qui concerne la reli-

gion. Dans le débat public, en effet, et dans celui sur la laïcité, on pointe les minorités religieuses.

Johanne Philipps déplace la question et demande comment ce temps de recomposition des relations entre laïcité et égalité des sexes pourrait affecter les religions majoritaires. Des lois sont actuellement appliquées de manière dissymétrique aux institutions religieuses. Pourrait-on utiliser le droit pour promouvoir la non-discrimination des femmes à l'intérieur de ces institutions?

Se pourrait-il que des membres du groupe majoritaire au Québec voient la paille dans l'œil de la voisine et ne voient pas la poutre dans le leur propre? Le rejet parfois viscéral du voile musulman par des membres du groupe majoritaire fonctionnerait-il comme un voile de propres enjeux complexes que l'on aurait peine à soulever?

Faut-il accepter ou interdire les signes ostentatoires dans la fonction publique?

Dans un premier article de cette section, Michèle Asselin présente la position de la Fédération des femmes du Québec : ni interdiction ni obligation. Elle souligne un consensus chez les féministes, celui du caractère non négociable de la défense de l'égalité des sexes dans le domaine des religions. Le point sur lequel on ne s'entend pas est la manière de la concevoir et d'y parvenir. L'auteure souligne que la position de la FFQ inclut une analyse féministe des inégalités entre les femmes. Cela conduit à refuser l'interdiction du port du foulard aux femmes musulmanes, un groupe minoritaire qui subit déjà des exclusions économiques, culturelles et identitaires. L'auteure indique également que la question figure à l'ordre du jour d'une prochaine Assemblée générale de la FFQ et qu'elle demeure en débat à l'intérieur de l'organisation.

Nous publions ensuite la position qu'Yveline Ghariani, membre de L'autre Parole, a présentée à la FFQ en 2009. Elle s'oppose à l'interdiction de signes religieux pour la raison que la mesure aurait pour effet d'augmenter la discrimination d'un groupe de femmes déjà discriminées. Comme modèle de vivre-ensemble, elle dit préférer l'inter-culturalisme à la ghettoïsation et se prononce en faveur d'une « laïcité roseau » plutôt qu'une « laïcité chêne » (Beaubérot) qui permet de construire une société où chaque femme ait sa place.

Le dernier article de cette section est signé par Monique Dumais, intitulé *La laïcité selon le Conseil du statut de la femme*. Il présente le document significatif (de 161 pages) qu'a déposé le CSF en 2011 à titre de deuxième *Avis* sur la question, celui-là largement plus documenté que le premier *Avis* de 2007. On peut souligner que le CSF en appelle aussi, tout comme Yveline Ghariani, à l'inter-culturalisme, mais pour soutenir la position contraire. On voit comment une compréhension spécifique du vivre-ensemble sous-tend l'articulation de la laïcité et de l'égalité des

sexes. J'ai entendu quelquefois des professeurs de sciences des religions à l'université souligner que dans ce débat québécois sur la laïcité, un peu tout le monde qui n'avait pas parlé de religion depuis des années s'est mis à le faire comme s'ils étaient devenus des connaisseurs dans ce domaine pourtant complexe. À mon avis, cela se produit dans ce document du CSF. On peut se réjouir de l'intérêt du Conseil du statut de la femme pour une question comme celle de *L'infériorisation des femmes et la religion* (titre du chapitre 1), mais il faut aussi souligner la méconnaissance des auteures du document en ce qui concerne les études de la religion. Elles écrivent entre autres : « Les religions sont absolues, totalitaristes, entières. L'excommunication guette la croyante et le croyant dissidents. Les fidèles doivent obéir à des dogmes régis par le représentant de Dieu sur terre » (p. 47). Cette définition de la religion est caricaturale et inadéquate. Elle est occidentale et chrétienne, sinon catholique romaine et d'un courant particulier du catholicisme. En études des religions, nous disons qu'elle est « coloniale ». Elle exclut la plupart des religions qui ne sont pas chrétiennes, certainement les religions asiatiques et toutes celles ancestrales, y compris les spiritualités autochtones du Canada. Elle exclut également les tendances religieuses progressistes, chrétiennes, juives, musulmanes ou de multiples autres traditions, toutes celles qui se situent dans une perspective libératrice, altermondialiste ou féministe. Qu'il me suffise de souligner ce point, et de noter qu'avant d'aller plus loin dans la discussion avec le CSF sur la question de la laïcité, il serait nécessaire entre autres de faire une analyse de la compréhension de la religion selon ce document.

Comment la pratique de Jésus peut-elle orienter un agir en ces domaines?

Les articles de cette section posent deux questions corollaires : « Peut-on fonder sur les *évangiles* notre option pour la laïcité de l'État et l'égalité entre les femmes et les hommes dans la diversité des cultures? » (Marie Gratton) et « Jésus de Nazareth, un laïque? » (Aïda Tambourgi). On lit dans les évangiles qu'il faut rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu. La phrase est souvent citée dans les textes sur la laïcité et les deux auteures de *L'autre Parole* y réfèrent. Pour le vivre-ensemble dans un contexte de laïcité, elles proposent le critère évangélique du parti-pris pour les personnes les plus démunies.

L'article de Marie Gratton part de la pratique concrète de Jésus. L'auteure raconte de façon imagée la relation entre Jésus et les femmes solidaires de son mouvement. Une relation de réciprocité s'instaure. D'un côté, l'action de Jésus révolutionne la considération que l'on accordait aux femmes à son époque. Elles deviennent des actrices de leur propre vie et de la vie commune. De l'autre, des femmes interpellent Jésus et Jésus entend cette interpellation. Cela se produit dans sa rencontre avec la Syrophénicienne, cette femme étrangère, qui convertit le regard de Jésus en ce qui concerne les relations avec les personnes qui viennent d'ailleurs. Comme

l'écrit Marie Gratton, « Plusieurs parmi nous [...] attendent encore leur Syrophénicienne ».

Dans l'article suivant, Aïda Tambourgi montre comment, par ses paroles et par ses actions, Jésus a distingué les pouvoirs religieux et civils. Jésus était non seulement un laïque, mais il a critiqué radicalement les pouvoirs religieux de son temps et pris le parti des personnes exclues et démunies. Voilà des orientations à partir desquelles on peut aborder la question de la laïcité et de l'égalité des sexes.

Nous publions également dans ce numéro quelques textes hors thème. Une poésie d'Aïda Tambourgi qui évoque les détournements des vérités de foi. Une recension de Léona Deschamps du livre *Remous, ressacs et dérivations autour de la troisième vague féministe*. Des critiques des films *La Dame de fer*, proposée par Monique Hamelin, et *Ma semaine avec Marilyn*, par Monique Dumais. Et la lettre publique d'appui de l'Association des religieuses pour le droit des femmes (ARDF) à la Conférence du leadership de la vie religieuse féminine des États-Unis (Leadership Conference of Women Religious, LCWR). La LCWR a été mise sous tutelle par le Vatican pour désobéissance, ce qui a soulevé une vague d'indignation à laquelle participe L'autre Parole en toute solidarité.

Dans le contexte québécois, un nouveau tissage entre la laïcité et l'égalité des sexes est en voie de création. Ce numéro de L'autre Parole vise à y contribuer. Bonne lecture !

*Denise Couture
pour le comité de rédaction*



DOSSIER

1. Comment articuler droits des femmes et laïcité?

LA LAÏCITÉ : UN PROBLÈME COMPLEXE¹

Louise Melançon

À lire ou écouter les opinions et les débats sur la laïcité, on peut se demander : de quoi parle-t-on, parce que la complexité de la question requiert des précisions qui ne sont pas toujours au rendez-vous.

Le mot laïc (*laos*) vient du vocabulaire ecclésiastique, en opposition à celui de clerc : il réfère donc à la délimitation des pouvoirs à l'intérieur de l'Église. C'était l'époque du régime de « chrétienté », en Occident, où il n'y avait pas de séparation entre les pouvoirs religieux et civil. Après la Révolution française, au 19^e siècle, le mot laïque sera récupéré pour désigner le peuple dans son ensemble, en dehors de toute référence religieuse. Plus qu'une question linguistique cependant la laïcité renvoie essentiellement à la naissance de la modernité, au moment où, en Europe, les sociétés comme les individus réclamaient leur autonomie par rapport à tout pouvoir qui voulait s'imposer. En France, c'est en 1905 qu'une loi décréta la laïcité de l'État.

Une société est donc globalement laïque quand il y a séparation des pouvoirs entre l'État et les églises ou religions : la neutralité religieuse de l'État protège ainsi la liberté de conscience, la liberté de religion. Elle promet aussi l'égalité pour tous. Il est illusoire cependant de considérer la laïcité en dehors de son contexte historique, social et culturel. Il y a plusieurs manières de vivre la laïcisation, selon les sociétés, leur culture, leurs pratiques sociales, etc. Pour ce qui est des femmes, il faut dire qu'elles ont dû faire elles-mêmes le chemin de revendiquer leurs droits à l'égalité avec les hommes : au départ, la Déclaration des droits de l'homme ne les incluait pas.

La laïcité au Québec : perspective historique

L'histoire de la Nouvelle-France a commencé sous le régime de la

L'auteure est l'une des fondatrices de L'autre Parole, en 1976; professeure de théologie et d'éthique à l'Université de Sherbrooke, pendant presque trente ans, maintenant retraitée

1. Extrait d'une conférence donnée les 2 et 3 mars 2012, à Montréal, pour les Sœurs missionnaires de l'Immaculée conception.

chrétienté, et donc du pouvoir de l'Église catholique. Le projet d'« évangélisation » des missionnaires s'adressait aux Amérindiens considérés comme des « païens », même s'ils avaient une spiritualité. Puis la venue des Anglais protestants donnera déjà une couleur de diversité religieuse aux colonies. Lors de la Conquête britannique, en 1760, commence une histoire de coexistence et de tolérance entre les catholiques et les protestants, comme le partage des églises. L'Acte de Paris, en 1763, établit la liberté de culte. En 1791, lors de la division du Haut et Bas-Canada, un article de la Constitution défend à des membres du clergé, catholique ou anglican, de se faire élire : petit indice de laïcité. Le projet de Constitution des Patriotes, dont la révolte en 1834 sera durement réprimée par les Anglais, soutenus d'ailleurs par les chefs de l'Église catholique, incluait la laïcité. Après leur échec, l'équilibre entre les Anglais et les Canadiens-français est rompu. Après l'Acte d'Union de 1840, le clergé catholique profite de la faiblesse de la bourgeoisie pour imposer ses vues et collaborer avec les Anglais, obtenant ainsi des avantages et des droits. En 1867, dans la constitution du Canada, il n'est pas fait référence aux églises, ni mention de Dieu.

Un siècle plus tard au Québec, après la mort de Duplessis (1959), le parti libéral arrive au pouvoir : et c'est l'instauration de l'État moderne du Québec, et le début de ce qu'on a nommé la « Révolution tranquille » : le transfert des institutions religieuses, écoles, hôpitaux, la mise sur pied des ministères, dont celui de l'Éducation (1964), le Rapport Parent, la fondation des Cégeps... Par la suite, les changements viendront des mouvements sociaux, des étudiants, des syndicats, et du mouvement des femmes. Et en 1975, l'Assemblée nationale adopte la Charte des droits et libertés de la personne.

Au cours des années 1980-1990, l'aspect confessionnel des écoles devient un sujet de débat intense. Depuis la constitution de 1867, il y avait un système d'écoles catholiques et protestantes. L'arrivée des immigrants de traditions religieuses autres rend cette situation invivable. Après le rapport Proulx (1999), l'Assemblée nationale crée des commissions scolaires linguistiques. Pour y arriver, le Parti québécois au pouvoir utilise la clause dérogatoire par rapport à la Charte des

droits et libertés. Cependant, l'enseignement confessionnel continue. Finalement, en 2005, le gouvernement décide qu'il n'y aura plus d'enseignement confessionnel dans les écoles; mais il y aura un enseignement culturel des religions. Ce sera le cours Éthique et culture religieuse.

Dans les années qui ont suivi, des faits rapportés par les médias, concernant des « accommodements raisonnables », ont provoqué des réactions en chaîne, chez des individus ou des groupes. Aussi, en 2007, le gouvernement décrète la constitution de la Commission Bouchard-Taylor. Des citoyens et citoyennes ont présenté des mémoires, et sont venus, dans diverses régions, prendre la parole. Il en est ressorti, dans l'ensemble, l'affirmation et l'attachement à l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi qu'une perception de « menace » concernant leur identité nationale, québécoise. Le Rapport de cette Commission a été déposé en 2009.

Par la suite, la présidente du Conseil du statut de la femme (CSF) a réagi fortement du fait qu'il n'est pas question dans ce rapport de l'égalité entre les femmes et les hommes comme valeur collective du Québec. De même le Conseil rejette le concept de « laïcité ouverte » utilisé dans le Rapport, craignant une trop grande liberté laissée aux religions. Plusieurs réactions semblables viendront de la part d'individus ou de groupes sociaux. Et le CSF réclamera une Charte de la laïcité.

Les Québécoises ont gagné de haute lutte, depuis 60 ans, d'être reconnues comme membres à part entière de la société humaine. Comme l'a fait remarquer l'historienne Micheline Dumont, même si la séparation des églises et de l'État, au Canada, date du 18^e siècle, l'égalité de droit des femmes avec les hommes n'était pas acquise. Même les Patriotes, grands défenseurs de la laïcité, ont privé les femmes de leur droit de vote. De même, lors de l'établissement du *Code civil* du Bas-Canada, en 1866, les femmes mariées, en particulier, demeurèrent sous le code Napoléon et la *Common law* qui avaient inspiré davantage les juges et avocats.

Au-delà de la divergence de vues entre les groupes de femmes, elles s'accordent pour reconnaître et dénoncer le fait que les religions patriarcales ont opprimé les femmes et continuent de le faire pour une bonne part. En plus, elles s'accordent sur la nécessité d'un État laïque qui assure la reconnaissance de l'égalité des femmes et des hommes dans la société.

Pour sortir de la confusion: discussion autour de la laïcité

Les oppositions à la conception d'une « laïcité ouverte » telle qu'on la trouve dans le rapport de la Commission Bouchard-Taylor, soulèvent, il me semble, la compréhension qu'on a de la laïcité elle-même. Comme disent certains, la laïcité est ou n'est pas. Certes. Mais il y a eu, dans l'histoire occidentale, à partir de la France, en passant par l'Angleterre et les États-Unis d'Amérique, des situations différentes qui ont marqué la manière de vivre la laïcité. Au Canada, et au Québec, la tradition anglo-saxonne nous a marqués. Dans nos sociétés actuelles, le phénomène de l'immigration, entre autres, oblige à reconsidérer la manière de mettre en application la laïcité, tout en gardant ses conditions essentielles. Les divers qualificatifs attribués à la laïcité indiquent souvent une confusion par rapport au sens à lui donner.

La laïcité est un concept politique et juridique. On pourrait dire aussi que cela représente un idéal. Mais elle est vécue dans des réalités sociales complexes :

La laïcité [...] signifie que l'État ne doit pas définir ses lois en fonction d'une religion et qu'il doit protéger la liberté de conscience et l'égalité des citoyens, peu importe leur appartenance religieuse. Elle concerne donc le politique, et non les mœurs ou la façon de vivre en société. Ces droits sont déjà garantis par les lois ainsi que par les chartes québécoise et canadienne. Dans le débat sur le kirpan ou le voile, on confond les concepts. On utilise le mot laïcité pour parler d'un autre sujet : la visibilité des signes religieux dans l'espace public. Et, de façon plus générale, l'intégration des minorités religieuses dans une société qui se sécularise - c'est-à-dire une société où les citoyens eux-mêmes cessent de croire et de se conformer à des normes religieuses sans être rejetés.²

2. JOURNET, Paul. « La laïcité confuse », *La Presse*, 12 mars 2011. (Entretien avec Micheline Milot)

On a le droit dans une société laïque d'être incroyant, ou croyant.

C'est une option qui relève de la personne dans son intimité, et qui est de l'ordre du privé. Mais dans une société démocratique, on a le droit à la liberté de parole, à la liberté d'expression, pourvu que cela respecte les droits des autres. La question des « signes religieux » est complexe, d'autant plus qu'elle soulève celle de la culture. Les religions, quelles qu'elles soient, sont nées dans une culture; souvent elles charrient des éléments culturels d'une autre époque, comme nos sociétés restent marquées de la tradition judéo-chrétienne... Comment aménager le vivre-ensemble dans nos sociétés pluralistes? Un problème sérieux qui demande ouverture et sagesse.

Par contre, n'y a-t-il pas une distinction à faire entre les fonctions d'État, l'administration publique, les services publics, et l'ensemble de l'espace public? Est-il raisonnable de renvoyer les expressions religieuses au domaine du privé seulement? Les membres des églises ou religions expriment leurs croyances dans des lieux de culte, d'une part, et peuvent, doivent aussi participer à la société, exprimer leurs opinions et leurs valeurs, comme tout citoyen, citoyenne. La citoyenneté existe sur une base laïque, dans le sens où l'État ne prend parti pour aucune religion. Mais elle n'exclut pas la diversité dans l'espace public. Sinon, comment se dire une société démocratique?

Au Québec, il est évident que la question de l'identité nationale est souvent au cœur du débat, et il semble difficile de distinguer entre la culture et l'identité. L'arrivée d'immigrants ayant une culture autre que celle des Québécois, constitue un choc d'abord culturel, avant d'être religieux. Se pose alors le problème de l'intégration des immigrants dans notre société possédant son identité propre qu'elle veut affirmer d'une part, et, d'autre part, une société enracinée dans des valeurs communes, même si elle est devenue pluraliste. Alors, l'aménagement des « accommodements raisonnables » vise à permettre l'intégration dans des cas individuels; mais cela ne devrait pas échapper aux valeurs communes de notre société, comme par exemple, l'égalité des hommes et des femmes. Le problème majeur, c'est la confrontation entre des éléments de culture patriarcale et ceux d'une culture moderne. Quand une religion est restée engoncée dans le patriarcat, il est clair qu'elle présente un défi pour une cul-

ture moderne. Et cela vaut pour l'Église catholique comme pour l'islam ou le judaïsme, à des degrés divers.

Dans les débats sur la laïcité, au Québec, une certaine maturité devrait contribuer à bâtir une vie sociale où la laïcité fondamentale puisse s'aménager dans l'équilibre et dans le respect du chemin à parcourir pour rencontrer l'AUTRE. La tolérance est essentielle pour le vivre-ensemble, spécialement dans un contexte de rencontre de cultures différentes : le défi de l'interculturel est majeur pour nos sociétés de ce nouveau millénaire. Les identités nationales sont appelées à s'élargir; de même que nos identités humaines, psychologiques, doivent s'ouvrir aux autres, au monde, pour arriver à la maturité, de même sur le plan social et culturel, dans un monde « mondialisé ». On devrait dire que c'est l'identité qui est ouverte, et non la laïcité.



LA LAÏCITÉ ET LES DROITS DES FEMMES¹

Micheline Dumont

Le Conseil du statut de la femme (CSF) a publié en 2011 un document : *Affirmer la laïcité, un pas de plus vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes*. On y affirme clairement que le concept de laïcité ouverte porte atteinte à l'égalité des femmes. Une série de neuf recommandations accompagne le document. Trois de ces recommandations portent spécifiquement sur « le devoir de réserve aux manifestations religieuses nettement visibles ». On ne dit pas plus clairement que ce document vise en priorité l'interdiction du port du voile sur les lieux de travail, même si l'on a élargi le propos à divers aspects de la séparation entre l'Église et l'État. Et l'on proclame que le long chemin vers la laïcité (un historique est proposé) est une garantie d'améliorer l'égalité entre les hommes et les femmes. Un éditorial du *Devoir* a souligné la pertinence du document². Une sorte d'approbation collective muette a semblé accompagner cette publication.

Pourtant, ce document est loin de susciter l'approbation dans tous les milieux. Le Groupe C.O.R. (Communication, Ouverture, Rapprochement interculturel) a diffusé un communiqué critique qui n'a paru nulle part. Il a organisé un Colloque qui n'a guère été annoncé. On sait que la Fédération des femmes du Québec s'est prononcée ouvertement pour la « Laïcité ouverte », se trouvant ainsi en désaccord avec l'avis du Conseil du statut de la femme. Il serait trop long de passer au crible la totalité du document du CSF, mais on peut proposer quelques remarques de caractère historique.

Les femmes du Bas-Canada ont eu le droit de vote lors de l'établissement de l'acte constitutionnel en 1791. Nathalie Picard, une jeune historienne a bien montré en 1992, dans son mémoire de maîtrise, que si elles ne forment qu'une minorité de l'ensemble des électeurs (2 %), elles sont malgré tout plusieurs centaines à voter. Analysant 57 *pool books* du début du XIX^e siècle, l'historienne en a retrouvé 857, dont plusieurs ont voté à plusieurs élections, notamment dans la

L'auteure est historienne.

1. Version remaniée par l'auteur d'un texte ayant paru en mars 2011, sur le site Internet de la Fédération des femmes du Québec et sur www.jesuisfeministe.com

2. Chouinard, Marie-Andrée. « Laïcité – les défricheuses », *Le Devoir*, 30 mars 2011.

région de Montréal. Leur nombre total a donc dû être plus grand puisque de nombreux *pool books* ont été perdus. Or, les femmes ont été privées de leur droit de vote en 1834, par nuls autres que ces champions de la laïcité qu'étaient les Patriotes. Nathalie Picard démontre d'ailleurs, en analysant les débats de 1834, que les motifs des législateurs étaient liés aux conceptions que les hommes avaient de plus en plus du rôle des femmes dans la société. Ils considèrent que la politique n'est pas un lieu convenable pour les femmes. Par la suite, l'opposition au droit de vote est venue de tous les milieux : les députés, les juristes, les journalistes, le clergé. Aussi tard qu'en 1964, Keith Spicer expliquait encore très sérieusement, à la télévision, qu'une femme politique était comme un chien qui joue du piano.

Un exemple pris ailleurs peut compléter cet exemple. On sait que la France a été une terre d'élection de laïcité : la séparation de l'Église et de l'État a été un point central de la politique française au tournant du XX^e siècle. Le gouvernement de la Troisième République en a assuré l'implantation notamment par l'action du Parti Radical qui a dominé la politique française durant de longues décennies. Or, l'historienne Christine Bard, dans son ouvrage *Les filles de Marianne* (Fayard, 1995), démontre que ce sont les membres du Parti Radical qui se sont opposés systématiquement au vote des femmes en France, notamment par leur rôle au Sénat, lequel a bloqué toutes les lois favorables au suffrage féminin venues de l'Assemblée nationale, en 1919, en 1924, en 1929. Le Parti Radical appréhendait le vote présumé conservateur et influencé par la religion qu'auraient exercé les femmes et aurait remis en question la « Séparation ». « Le jour du vote, le prêtre fera à l'église un prêche de circonstances et, si les femmes votent en sortant de la messe, je crains bien qu'elles ne votent pas en toute conscience et en toute liberté d'esprit ». En 1936, c'est la gauche française qui s'est opposée au droit de vote aux femmes. C'est ce qui explique que les Françaises n'aient obtenu le droit de vote qu'en 1944, par la volonté de Charles de Gaulle. On a émis l'hypothèse que ce geste politique spectaculaire lui a été inspiré par son désir de diminuer les appuis éventuels au parti communiste, qu'il était obligé d'associer au gouvernement. Sur le plan des droits

politiques des femmes, il est impossible d'affirmer que la laïcité y soit nécessairement favorable.

Le document du CSF indique, dans son historique, que l'adoption de la Loi 16, en 1964 sur la modification du statut juridique de la femme mariée, est une étape importante dans le chemin vers l'égalité. Mais retournons aux textes. Dans son discours pour présenter la Loi 16, Marie-Claire Kirkland explique qu'elle souhaite rétablir la « famille chrétienne » pour faire suivre la « famille patriarcale » qui sous-tend le Code civil de 1866. Le statut juridique des femmes en général, mais surtout des femmes mariées était singulièrement problématique. Les juges et les avocats qui l'ont rédigé étaient des laïcs, qui se sont inspirés du Code Napoléon et de la *Common Law*. Nul curé n'intervient dans leurs délibérations. Les féministes ont commencé à critiquer le Code civil dès la fin du XIX^e siècle. Marie Gérin-Lajoie a publié un *Traité de Droit usuel* en 1903, pour expliquer aux jeunes filles l'abdication de leur liberté que signifiait le mariage. Elle parle de joug. Le premier ministre libéral Alexandre Taschereau a institué la Commission Dorion, en 1929, pour examiner la situation. Comme l'a bien montré Jennifer Stoddart, « la Commission se situait à la convergence historique de deux courants opposés, celui du pouvoir clérical et celui d'une société en voie de modernisation. [...] La Commission avait en fait pour objectif de se pencher sur les valeurs culturelles de la société québécoise des années 1920 qu'on retrouvait enchâssées dans le Code civil ». Or, ils n'ont pratiquement rien changé. « Cette situation a été un choix constant et conscient de la part des législateurs québécois ». Cette législation était d'ailleurs un signe de la différence québécoise, de sorte que les femmes ont été soumises à la nécessité nationale de leur subordination jusqu'en 1964.

L'arrivée au pouvoir du Parti Québécois en 1976 a modifié l'échiquier politique. Les militantes souverainistes, très nombreuses, ont tenu à ce que les dossiers qui concernent les droits des femmes figurent au programme du Parti québécois. En 1977, après un débat serré, elles réussissent à obtenir que la décriminalisation de l'avortement fasse partie du programme officiel du parti. Or, René Lévesque, qui avait, on s'en rappelle, remplacé la prière rituelle au début des ses-

sions par une minute de silence, ne l'accepte pas. Dans son discours de clôture du congrès, il oppose son droit de veto sur cette résolution et déclare que son gouvernement n'est pas lié par le vote.

Bref, les rapports ne sont pas aussi nets qu'on voudrait le croire, entre les droits des femmes et la laïcité. La question n'est pas aussi simpliste. Au-delà du conflit entre la religion et la laïcité se profile la domination des institutions patriarcales. Si elles ont pu être légèrement modifiées depuis un siècle, on le doit aux efforts des mouvements féministes et nullement à quelque vertu secrète de la laïcité.

Lorsque la question du voile s'est posée pour la première fois dans notre société, le Conseil du statut de la femme, au début des années 1980, avait émis un avis favorable au port du voile, afin de permettre aux jeunes femmes issues de communautés musulmanes de fréquenter l'école. Pourquoi le CSF a-t-il fait marche arrière?

Je ne suis pas contre la laïcité. Elle peut certes constituer une donnée importante dans la vie démocratique. Mais on ne me fera pas avaler qu'elle est une garantie pour les droits des femmes.



ET POURTANT, POURTANT...

Les effets des relations religions-État sur l'égalité hommes et femmes

Johanne Philipps

J'écris ce texte au moment où Charles Aznavour est de passage au Québec. Le début du refrain de sa chanson *Et pourtant* ne cesse de m'habiter en tentant de rendre compte de quelques analyses féministes traitant des effets des relations religions-État sur l'égalité hommes et femmes.

Ces analyses ont la particularité d'être fertiles en enseignement pour remettre en question quelques évidences auxquelles il semble parfois difficile de s'opposer. Elles sont peu nombreuses, car la littérature en science juridique et science politique traitant de la laïcité porte son attention principalement sur l'égalité entre les groupes religieux¹. Aussi, il semble exister une tendance à voir le problème de la discrimination envers les femmes en contexte religieux comme un problème rattaché principalement aux groupes religieux minoritaires. Heje Skjeie écrit qu'il y aurait même une volonté politique de ne pas aborder cette question à partir de la situation des femmes du groupe religieux majoritaire². *Et pourtant, pourtant...*, on aurait intérêt à le faire.

Il semble aller de soi que la laïcité comporte nécessairement l'autonomie des groupes religieux. La notion de liberté religieuse le suppose³. Il serait impensable d'utiliser le droit pour promouvoir l'égalité à l'intérieur des institutions religieuses. Celles-ci auraient la possibilité de se gouverner selon leur propre principe pour échapper à l'imposition de règles et de normes venant de l'État. *Et pourtant, pourtant...*, ce n'est pas tout à fait vrai...

En mars 2001⁴, l'archevêque catholique romain de Gatineau-Hull a été forcé de reconnaître une accréditation syndicale. Le juge qui s'est penché sur le litige a confirmé la décision rendue le 11 septembre 2000 par la commissaire du travail. Tant pour celle-ci que pour le juge ayant examiné l'appel, il ne faisait pas de doute que malgré le

L'auteure est étudiante au Ph. D. en sciences des religions à la Faculté de théologie et de sciences des religions de l'Université de Montréal. Elle est membre du groupe Bonne Nouv' ailes

1. Voir STOPLER, Gila. « The Liberal Bind : The Conflict Between Women's Rights and Patriarchal Religion in the Liberal State. », *Social Theory and Practice*, 2005, 31: 2, p. 191-231.

2. SKJEIE, Heje. « Equality Law and Religious Gender Discrimination : Norwegian Examples » in BORRESEN, K.E. et S. CABIBBO, S., *Gender, Religion Human Rights in Europe*, Rome, Herder, 2006, p. 165-178.

3. L'acception, traditionnellement faite de la liberté religieuse, se déploie en plusieurs volets. Elle consiste en la liberté de choisir sa propre affiliation religieuse (et donc de la quitter), d'exercer sa liberté de conscience et elle comporte une dimension communautaire qui permet aux religions de se gouverner selon leurs principes spécifiques. Ce dernier volet, l'autonomie des groupes religieux, s'avère être une caractéristique importante de l'exercice de la liberté religieuse. Le terme « autonomie » qui s'applique au groupe religieux en est venu à être confondu avec liberté religieuse, de sorte que ces termes sont utilisés comme des synonymes. Voir DURHAM, W. Cole Jr. « The Right of Autonomy in Religious Affairs », in ROBBERS, G. (dir.), *Church Autonomy*, Frankfurt, Peter lang, 2001, p. 683-714

caractère religieux de la corporation diocésaine, le code du droit du travail, et donc le droit à la syndicalisation devait s'appliquer pour le personnel. C'est un exemple québécois qui illustre un paradoxe dénoncé par Cass R. Sunstein⁵. Selon lui, de plus en plus dans nos démocraties on exige l'application de diverses lois aux institutions religieuses. Celles-ci leur imposent un fardeau substantiel et on peut interroger le bien fondé de les soumettre à de telles exigences. Pour Sunstein, l'application de ces lois et règlements ne semble pas toujours être primordiale ou essentielle pour l'État comme devrait l'être l'application des législations favorisant l'égalité entre hommes et femmes.

Dans le contexte de la pensée politique libérale, l'application des lois civiles et criminelles envers les institutions religieuses est non problématique, mais l'application des lois interdisant la discrimination sexuelle dans ces institutions l'est. Pour l'auteur, l'exemple de l'Église catholique qui ne se voit pas forcée d'ordonner des femmes, ou d'institutions religieuses qui peuvent discriminer pendant que ceci serait formellement interdit à d'autres groupes, démontre que les lois sont appliquées avec une asymétrie évidente. Il s'agit, à son avis, d'une faiblesse dans la réflexion juridique qui est de plus en plus difficile à justifier. Il en conclut que cette pratique de l'asymétrie est difficilement défendable. Il écrit que celle-ci justifie la création et perpétue le maintien d'un système de caste basé sur le genre où les femmes sont des citoyennes de seconde classe.

Il semble évident pour plusieurs que, dans le cadre d'une société libérale, la liberté religieuse, qui implique la possibilité de quitter un groupe religieux, soit suffisante pour protéger les droits des femmes. *Et pourtant, pourtant...*

Ce principe entraîne, selon certaines auteures, un manque de protection des adhérentes des groupes religieux puisque l'État reconnaît une limite à sa propre autorité qui laisse les adhérentes sans possibilité de revendiquer des droits à l'intérieur de leur institution⁶. Cette conception de la liberté religieuse conduit à établir paradoxalement un droit à la discrimination⁷.

4. TRIBUNAL DU TRAVAIL (2001), L'archevêque Catholique romain de Gatineau-Hull c. Syndicat des travailleurs et travailleuses du Centre diocésain (CSN). Jugement disponible sur <http://www.jugements.qc.ca/php/decision.php?liste=60791762&doc=616E986E07D0428C93E6C3BFB84A50F6CB9A246E528007516A4A2FF12E8C8863>.

5. SUNSTEIN, Cass R. « Should Sex Equality Law Apply to Religious Institutions? » in MOLLER OKIN, Susan et al., *Is Multiculturalism Bad for Women?*, Princeton, Princeton University Press, 1999, p. 85-94. Voir aussi SUNSTEIN, Cass R. « Sex Equality vs Religion », in *Designing Democracy what Constitutions Do*, Oxford, Oxford University Press, 2001, p. 209-219

6. Voir FOREY, Elsa. *État et institutions religieuses. Contribution à l'étude des relations entre ordres juridiques*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2007.

7. Voir OKIN MOLLER, Suzan. « "Mistresses of Their Own Destiny": Group Rights, Gender, and Realistic Rights of Exit », *Ethics*, 112(2), 2002, p. 205-230. STOPLER, Gila. (2004). « The Free Exercise of Discrimination: Religious Liberty, Civic Community and Women's Equality », *William and Mary Journal of Women and the Law*, 2004, p. 459-532. (2008). « A Rank Usurpation of Power - The Role of Patriarchal Religion and Culture in the Subordination of Women » *Duke Journal of Gender, Law and Policy* 15, 2008, p. 365-397.

Susan Moller Okin écrit :

Si l'existence d'un tel droit est brandie pour justifier l'oppression et la mise au silence des dissidents à l'intérieur d'un groupe sous prétexte que les dissidents sont libres de le quitter, ceci renforcera les tendances conservatrices au sein du groupe. Les réformateurs seront désavantagés aux profits de ceux qui souhaitent maintenir la hiérarchie en place et bloquer le changement des pratiques et des croyances. [Traduction de l'auteure.] (Okin, 2002, p. 214)

Il est ironique de constater qu'il est plus facile de faire appliquer des principes d'égalité dans une institution comme l'armée qu'à l'intérieur de l'Église catholique comme le révèle une analyse comparative de la pratique féministe dans l'armée américaine et dans l'Église catholique aux États-Unis. Mary Fainsod Katzenstein, l'auteure de cette analyse, décrit un des effets du manque de recours juridique :

Sans recours possible à des tribunaux ou à un autre organe législatif tenant l'Église redevable envers des normes constitutionnelles ou légales de justice et d'égalité, la hiérarchie de l'Église est libre d'être intransigeante à un degré que le leadership militaire n'est pas. [Traduction de l'auteure.]⁸

8. FAINSDOD KATZENSTEIN, Mary. *Faithful and Fearless : Moving Feminist Protest Inside the Church and Military*. Princeton, N.J., Princeton University Press, 1998. p. 148

Pour l'auteure Madhavi Sunder, il ne fait pas de doute que : « Le résultat est que, cas après cas, tant au palier international qu'au palier national, la loi est du côté des fondamentalistes contre les réformateurs à l'intérieur des groupes religieux et culturels. » (Traduction de l'auteure)⁹

9. SUNDER, Madhavi. « Piercing the Veil », *The Yale Law Journal*, 112(6), 2003, p. 1399-1472, p. 1406.

Les fondements de la laïcité et de la liberté religieuse ont été développés à une époque où les femmes ne participaient pas de plein droit à la citoyenneté. Il apparaît donc opportun de revisiter ces notions aujourd'hui. Que la religion soit une affaire privée, soit, on peut aisément l'admettre. Toutefois, il fut un temps où le domaine familial était lui aussi considéré de l'ordre de la sphère privée, ce qui justifiait que les femmes y étaient privées de droit¹⁰. *Et pourtant, pourtant...*, l'analyse et les luttes féministes ont fini par déboulonner ce truisme.

10. Voir la remarque de GE-DICKS, Frederick Mark. « Religious Exemptions, Formal Neutrality, and Laïcité », *Indiana Journal of Global Legal Studies*, 13: 2, 2006, p. 473-492. L'auteur rappelle que la violence domestique a été longtemps à l'abri des dénonciations suite à une prépondérance accordée à la notion de vie privée familiale. Pour cet auteur, ce rappel milite en faveur d'une révision de la notion d'autonomie religieuse pour ne pas en faire un absolu.

2. Faut-il accepter ou interdire les signes ostentatoires dans la fonction publique?

LAÏCITÉ ET PORT DE SIGNES RELIGIEUX

Prendre position pour les droits et les libertés de toutes les femmes

Michèle Asselin

Le débat sur la laïcité et le port de signes religieux dans la fonction publique et les services publics québécois est toujours d'actualité. Et il interpelle le mouvement des femmes à en juger par les discussions polarisées qui se sont déroulées lors du colloque « Retraçons notre histoire, préparons nos luttes » dans le cadre des États généraux du féminisme (Québec, mai 2012). La lutte contre la montée des intégrismes religieux a été un des enjeux retenus pour la poursuite de la réflexion collective devant mener à la conclusion des États généraux (octobre 2013). Pour certaines, cette lutte passe obligatoirement par l'interdiction du port de signes religieux. Elles espèrent que les États généraux adopteront une position contraire à celle adoptée par la Fédération des femmes du Québec (FFQ) qui s'est prononcée contre l'interdiction de signes religieux (mai 2009). Or, si la lutte contre l'obligation de port de signes religieux est indissociable du combat émancipateur des femmes, l'interdiction de porter des signes religieux portés volontairement constitue un acte d'oppression.

L'auteure a été présidente de la Fédération des femmes du Québec de 2003 à 2009.

Ni interdiction, ni obligation!

Il est important de rappeler la position prise par les membres de la FFQ, parce que des allégations mensongères, transmises par des médias et aussi par certaines féministes, en ont miné sa crédibilité et ont même remis en cause ses processus démocratiques, voire son intégrité! Et aussi, parce que trop souvent on la critique sans en englober son intégralité.

C'est après une réflexion rigoureuse, lors d'une assemblée générale spéciale, le 9 mai 2009, que les membres de la FFQ prenaient position

sur cette épineuse question. Elles se sont alors prononcées en très grande majorité contre l'interdiction de porter des signes religieux dans la fonction publique et les services publics québécois à l'exception des juges, des procureures et procureurs de la Couronne, des policières et policiers, des gardiennes et gardiens de prison, des personnes assumant la présidence et la vice-présidence de l'Assemblée nationale ainsi que des personnes exerçant des métiers ou professions où la sécurité exige l'interdiction ou la restriction de certains signes religieux.

Elles ont également pris position :

contre l'obligation de porter tout signe religieux, particulièrement contre l'obligation politique qui est faite aux femmes de les porter dans certaines sociétés.

Lors de cette rencontre, les membres de la FFQ ont également réaffirmé qu'elles sont pour la liberté religieuse, mais contre les intégrismes de toutes les religions et qu'elles entendent bien poursuivre, sans relâche, la lutte contre les violations commises au nom des religions en exhortant les gouvernements québécois et canadien à :

respecter, promouvoir et mettre en œuvre les engagements qu'ils ont pris de protéger les femmes contre toutes les violations des droits des femmes à la vie, à l'intégrité de la personne, à disposer librement de leur corps, à l'accès à la contraception et à l'avortement, à la liberté de circulation, au choix de la ou du partenaire;

prendre tous les moyens nécessaires pour lutter contre ces violations, notamment : la violence conjugale, les agressions sexuelles, les crimes d'honneur, les mariages forcés, la polygamie, les mutilations génitales féminines;

prendre tous les moyens pour assurer aux femmes immigrantes le droit à l'emploi sans discrimination et un réel accès à l'emploi tant dans les secteurs publics que privé;

prendre position au sein d'instances internationales, comme les Nations Unies, contre les violations des droits des femmes justifiées par le relativisme religieux ou culturel partout dans le monde.

Cette position a été développée en abordant la question sous trois angles : l'analyse féministe, la discrimination que vivent les femmes immigrantes ou racisées et le modèle québécois de laïcité. Cette grille d'analyse est toujours valide.

L'analyse féministe

Toute analyse féministe ne peut ignorer l'existence d'inégalités entre les femmes elles-mêmes. On doit donc tenir compte de l'intersectionnalité, c'est-à-dire du croisement des multiples discriminations, qui interagissent les unes par rapport aux autres, subies par les femmes issues de groupes ethnoculturels et racisés. Les systèmes d'oppression que sont le patriarcat, le capitalisme, le racisme et le néocolonialisme n'agissent pas indépendamment l'un de l'autre et produisent des inégalités sociales différentes pour les femmes blanches, de couleur, ou celles appartenant à des groupes stigmatisés. Interdire le port de signes religieux dans les institutions publiques aurait très certainement pour effet d'augmenter la discrimination à l'égard de femmes déjà discriminées et d'entraver ainsi la poursuite de leur autonomie financière.

Pareillement, on ne peut faire fi des grands principes de l'intervention féministe. Ces principes prônent la nécessité de respecter le rythme, les choix, les valeurs et les besoins des femmes concernées. Les propos d'intervenantes féministes qui mettent pourtant en pratique ces principes sont parfois étonnants...

La discrimination vécue par les femmes immigrantes et racisées

Interdire le port de signes religieux dans les institutions publiques aurait certainement pour effet d'augmenter la discrimination à l'égard de femmes déjà discriminées et de les stigmatiser au sein d'autres institutions ou milieux de travail, voire dans l'espace public. Le danger qu'une mesure allant dans ce sens provoque un renfermement sur soi, un repli identitaire, de certains groupes minoritaires dans la société est réel. Cette ghettoïsation favoriserait le maintien de traditions d'origine souvent défavorables aux femmes et, par conséquent, con-

traies à l'égalité entre les femmes et les hommes. En se prononçant contre l'interdiction du port de signes religieux, on prône plutôt le processus d'intégration à la société d'accueil, à ses valeurs et à ses droits fondamentaux, par un véritable accès à l'emploi tant dans les secteurs public que privé.

Pour une laïcité ouverte

Maintes fois, la position s'opposant à l'interdiction de signes religieux a été opposée à celle de la laïcité. Interdire ou permettre le port de signes religieux correspond non pas à une situation plus ou moins « pure » de la laïcité, mais à une conception différente de celle-ci dans l'un et l'autre cas.²

2. MILOT, Micheline. *La laïcité*, Collection 25 questions, Ottawa, Novalis, 2008.

Le modèle de laïcité qu'on dit « ouverte » reconnaît la nécessité de la neutralité de l'État, mais aussi l'importance que plusieurs personnes accordent à la dimension spirituelle, et assure la protection de la liberté de conscience et de religion. Alors que la liberté de conscience inclut le droit de manifester sa croyance religieuse, les institutions publiques québécoises doivent permettre, autant à ses usagères et usagers qu'à son personnel, le port de signes religieux, visibles ou non. La neutralité de l'État est basée sur les actes que celui-ci réalise et non sur l'apparence des personnes qui le composent. En effet, des employées et employés pourraient faire de la propagande ou du prosélytisme tout en n'arborant aucun signe ou symbole religieux, et ainsi, nuire davantage à la neutralité de l'État. Cette conception implique que toutes les personnes qui travaillent au sein des institutions publiques, qu'elles portent un signe religieux ou non, ont le devoir d'appliquer dans l'exercice de leurs fonctions, les règles et les lois étatiques ou institutionnelles. Là-dessus, pas de compromis possible.

Le port de signes religieux peut cependant être restreint pour les personnes qui exercent certaines fonctions d'autorité ou pour des raisons de sécurité.

En prenant position contre l'interdiction du port de signes religieux, il n'est pas question d'en promouvoir le port, mais simplement de ne pas le proscrire, puisqu'une telle interdiction porterait atteinte aux

droits des femmes qui choisissent librement d'en porter.

Pour un Québec pluriel et inclusif

Depuis le 11 septembre 2001, le monde s'est divisé sur une base dite « religieuse ». Les identités « religieuses » auraient pris le pas sur les identités « nationales ». On assiste à une montée des intégrismes religieux. Cette nouvelle réalité, s'additionnant à l'insécurité économique mondiale, provoque souvent de l'inquiétude. Ce sentiment mène parfois au rejet de l'autre, des immigrants et des immigrantes, particulièrement ceux d'origine arabo-musulmane, des communautés ethnoculturelles en général ainsi que de tous ceux et celles qui pratiquent d'autres religions. Au Québec, l'utilisation de l'expression « nous » est devenue trop souvent exclusive, rejetant la diversité et la différence, au détriment du « nous » pluriel et inclusif qui fait la fierté de notre société.

Pour contrer la montée des fondamentalismes religieux, les féministes doivent accroître leur vigilance. Elles doivent débusquer la récupération par la droite du discours sur l'égalité entre les femmes et les hommes pour justifier un discours raciste.

Le mouvement des femmes doit maintenir son parti pris pour la défense des droits et libertés de toutes les femmes! Les États généraux du féminisme devraient être l'occasion de réaffirmer la position prise par la FFQ en faveur d'une laïcité ouverte et contre l'interdiction du port de signes religieux.

LES SIGNES RELIGIEUX DANS LES INSTITUTIONS PUBLIQUES ¹

Yveline Ghariani

Interdire le port de signes religieux dans les institutions publiques met les femmes qui les portent devant les choix suivants : quitter leur emploi, ou renoncer à afficher le symbole.

Dans les deux cas, il y a un grand risque de ressentiment, de marginalisation et d'exclusion. Et le plus grand risque, pour les immigrants, c'est l'exclusion économique et sociale.

Interdire le port de signes religieux entraîne une augmentation de la discrimination à l'égard de femmes déjà largement discriminées. Cela donne lieu à une non-réalisation de leur autonomie financière (alors que le mouvement des femmes s'est tellement battu pour l'autonomie financière des femmes).

De plus, le taux de chômage est très élevé chez les femmes immigrantes. Dans la communauté maghrébine, le taux de chômage est de 33 %.

Et quand on sait que les femmes qui portent le foulard représentent 0,5 % de la population, on peut se demander combien de ces femmes seront employées dans la fonction publique?

Il faut penser aussi au danger d'un repli identitaire et d'une ghettoïsa-tion, et se rappeler que le projet collectif de société est basé sur l'inté-gration et l'interculturalisme. Cela signifie que chaque femme doit avoir sa place dans la société. Elle doit pouvoir étudier, travailler, pour être libre, pour s'intégrer, pour côtoyer d'autres personnes.

Dans la déclaration universelle des droits, on trouve que toutes les personnes ont droit à la liberté d'expression, au travail, à l'éducation et aux fonctions publiques de son pays.

L'auteure est membre du groupe Phoebé.

1. Énoncé lu le 9 mai 2009, à l'Assemblée générale spéciale de la Fédération des femmes du Québec lors du débat en vue de l'adoption d'une position sur le port de signes religieux dans la fonction et les services publics.

Je veux citer trois personnes en particulier dont les écrits m'ont éclairée :

- Christine Delphy, sociologue féministe bien connue, qui est venue visiter le Québec l'an dernier, et qui a parlé de l'affaire du foulard en France comme une porte ouverte à l'exclusion;
- Micheline Milot, sociologue québécoise, qui vient d'écrire un livre sur la laïcité;
- Jean Baubérot, grand spécialiste internationalement reconnu de la laïcité. Il vient de publier un livre : *Une laïcité interculturelle. Le Québec, avenir de la France?*

J'ai été sidérée de constater combien monsieur Baubérot comprenait ce qui se passait au Québec. Il comparait ce qu'il appelle la « laïcité chêne » de la France (une laïcité qui impressionne avec ses lois et tout le tra-la-la), avec la « laïcité roseau » du Québec, qui est peut-être moins impressionnante, qui fait moins parler d'elle, mais qui, au bout du compte, sera résistante et que les tempêtes n'abattront pas.

Il mentionne d'ailleurs que la loi qui a été votée en France et qui interdit le port des signes religieux a favorisé la fragmentation de la collectivité, ce qui a eu des effets contre-productifs.

Bien sûr, vous aurez compris que je préfère la « laïcité roseau », que je suis pour une laïcité interculturelle, pour poursuivre le dialogue, seule voie pour construire un Québec moderne.

Je vous remercie.

LA LAÏCITÉ SELON LE CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME

Monique Dumais

Le Conseil du statut de la femme (CSF) a publié, le 28 mars 2011, l'avis suivant: *Affirmer la laïcité, un pas de plus vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes*. Cet avis est un document de 161 pages contenant 29 pages de bibliographie, très bien étayé dans son argumentation. La coordination de la recherche et la rédaction ont été assurées par Christiane Pelchat, alors présidente du Conseil du statut de la femme. Mon écrit vise à exposer le document sans présenter une analyse critique, d'autres articles du dossier de L'autre Parole sur la laïcité donnent des éléments de confrontation.

L'auteure est l'une des fondatrices de L'autre Parole, en 1976. Elle est membre du groupe Houlda.

« Partout en Occident, les sociétés font face aux défis posés par leur sécularisation » (p. 5). Cette première phrase de l'avis nous plonge dans la quête quelque peu tumultueuse de la laïcité qui a cours au Québec. Et s'amorce alors le parcours. « Le Québec a entrepris une phase critique de son détachement de la religion lors de la Révolution tranquille » (p. 7). Quatre chapitres tracent nettement les étapes qui touchent les femmes au Québec: « les religions et l'infériorisation des femmes », « la dissociation de la religion et de l'État québécois : une voie vers l'égalité entre les sexes », « la laïcité au Québec », « affirmer la laïcité. »

Le chapitre III donne le sens de la laïcité au Québec, c'est lui qui est le plus percutant sur le sujet. Il existe une laïcité de fait, elle est garante de la liberté de conscience et de religion ainsi que de la démocratie. Cependant, l'avis déclare que la « laïcité ouverte » qui est pratiquée au Québec s'avère insuffisante. La Commission Bouchard-Taylor appuie la « laïcité ouverte »; son rapport adopte la définition donnée par la sociologue Micheline Milot : « un aménagement (progressif) du politique en vertu duquel la liberté de religion et la liberté de conscience se trouvent, conformément à une volonté d'égalité de justice pour tous, garanties par un État neutre à l'égard des

différentes conceptions de la vie bonne qui coexistent dans la société. » (p. 62)

Le CSF exprime son désaccord avec l'option de la « laïcité ouverte » pour le Québec et donne les raisons suivantes:

D'abord cette façon de concevoir les relations entre l'État et la religion nous paraît impuissante à préserver les valeurs identitaires québécoises et à susciter l'adhésion de toutes et tous au pacte citoyen en raison de son étroite parenté avec le multiculturalisme, une doctrine expressément rejetée au Québec au profit de l'interculturalisme.

Ensuite, la « laïcité ouverte » favorise les situations de confusion entre le religieux et le politique en négligeant d'édicter des règles claires et structurantes, favorisant au contraire les délimitations au cas par cas, l'incertitude sur le plan juridique et les tensions sociales.

Finalement, en favorisant les droits individuels sans présenter de contrepoids en ce qui concerne les valeurs collectives, la « laïcité ouverte » enferme la société dans une logique individualiste qui ne permet pas de contrer la politisation des religions qui prend la forme de l'intégrisme ou de la droite religieuse. Les tribunaux refusent d'examiner le bien-fondé des revendications religieuses, ce qui ouvre la porte aux manifestations sexistes sous le couvert de la liberté de religion entravant ainsi la marche vers l'égalité des sexes. (p. 63)

Le Conseil du statut de la femme considère que le maintien du *statu quo*, de la laïcité de fait, que le choix de la « laïcité ouverte » n'offrent pas de garanties suffisantes pour préserver les acquis des Québécoises et pour poursuivre la marche vers l'égalité réelle (chap. IV). Il en vient à recommander d'inscrire la laïcité dans la Charte québécoise des droits et libertés. Les agentes et agents de l'État doivent refléter la neutralité de l'État en n'arborant aucun signe religieux ostentatoire dans l'exercice de leurs fonctions, ce qui a déjà été recommandé par le Conseil dans son avis sur l'égalité.

Les neuf résolutions à la fin de l'avis sont très significatives de la position du CSF.

« RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME

1 – Affirmer l’interculturalisme dans une loi qui ferait notamment état des valeurs communes du Québec, dont la laïcité et l’égalité entre les sexes.

2 – Déclarer que le Québec rejette la « laïcité ouverte ».

3 – Tenir une commission parlementaire composée de manière paritaire, chargée de faire le point sur la laïcité.

4 – Modifier la Charte québécoise afin d’affirmer que l’État est laïque en introduisant cette mention au préambule :

Considérant que l’État est laïque.

Et en changeant l’article 9.1 de cette façon :

Les libertés et droits fondamentaux s’exercent dans le respect de la laïcité de l’État, des valeurs démocratiques, de l’ordre public et du bien-être général des citoyens du Québec.

La loi peut, à cet égard, en fixer la portée et en aménager l’exercice.

5 – Modifier la Loi sur la fonction publique afin d’étendre l’obligation de neutralité politique et le devoir de réserve aux manifestations religieuses nettement visibles.

6 – Adopter une loi qui prévoirait les modalités d’application du principe de laïcité de l’État afin d’établir clairement sa séparation d’avec la religion. Cette loi établirait que les agentes et agents de l’État doivent s’abstenir d’afficher leurs convictions religieuses par le port de vêtements ou de signes nettement visibles et de manifester leurs croyances sur leur lieu de travail. Elle interdirait aussi les signes et les symboles religieux dans les institutions d’État, sous réserve de leur caractère patrimonial, la récitation de prières d’ouverture dans les conseils de ville et la participation des officières et officiers de l’État à des manifestations religieuses dans le cadre de leurs fonctions.

7 – Retirer le volet « culture religieuse » du cours ECR tel qu’il est actuellement conçu et présenté.

8 – *Intégrer l'étude du phénomène religieux au cours Histoire et éducation à la citoyenneté. Ce cours aborderait les religions dans une perspective globale, historique, culturelle et sociologique, au même titre qu'il traiterait des courants de pensée séculière et qu'il parle déjà de la monarchie, des Lumières, de la Révolution tranquille, du combat des femmes pour le droit de vote, de la naissance et de l'évolution des droits de la personne, etc.*

9 – *Dans le cadre d'une commission parlementaire sur la laïcité, procéder à l'évaluation des liens financiers entre l'État et le religieux afin que l'État ne soit pas ou ne paraisse pas associé aux religions. Les subventions aux écoles confessionnelles et les privilèges fiscaux consentis aux communautés religieuses devraient précisément être examinés. »* (p. 131-132).



3. Comment la pratique de Jésus peut-elle orienter un agir en ces domaines?

PEUT-ON FONDER SUR LES ÉVANGILES NOTRE OPTION POUR LA LAÏCITÉ DE L'ÉTAT ET L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA DIVERSITÉ DES CULTURES?

Marie Gratton

En ce temps-là

Il m'apparaît impossible de trouver dans les Évangiles la preuve d'un engagement politique de Jésus au sens étroit où nous pouvons l'entendre aujourd'hui. Je veux dire ici l'adhésion à un parti, la militance qui s'ensuit, la poursuite et la défense de ses objectifs et le partage inconditionnel de sa vision de la société.

Or, au temps de Jésus, de nombreux partis existaient qui se définissaient comme messianiques. Ils rêvaient de se libérer du joug romain, et certains étaient prêts à recourir à la violence pour y parvenir. Les zélotes se situaient dans cette mouvance. Certes, Jésus a manifesté par ses paroles et par ses actes une « option préférentielle pour les pauvres », pour reprendre une formule popularisée au siècle dernier par la théologie de la libération. Ces « pauvres », ce sont toutes et tous les laissés-pour-compte de la société. Il considérait même, comme un des signes de la venue du règne de Dieu, l'abolition de toutes les discriminations et souffrances qui accablaient les femmes, les lépreux, les esprits troublés, les pécheresses publiques, et j'en passe.

Le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes semble apparaître comme une évidence aux yeux du Nazaréen. C'est un thème que nous avons souvent abordé en nos pages au long des trente-cinq dernières années. J'y reviendrai en insistant sur l'ouverture de cœur et d'esprit dont il a fait preuve devant la détresse des personnes d'une autre foi et d'une autre culture. Ce fait nous ouvre des perspectives

L'auteure est théologienne et membre du groupe L'autre Parole.

éclairantes pour inspirer nos comportements aujourd'hui.

La laïcité

Mais qu'en est-il de la question de la laïcité? Ni le concept ni le mot, évidemment, n'existaient en Israël au temps du prophète venu de Galilée. Le peuple juif était soumis au pouvoir de Rome. Comme tous les autres citoyens de son vaste empire, les descendants d'Abraham devaient lui payer leurs impôts et obéir à ses lois. Mais Rome, dont le panthéon était si vaste, avait eu la sagesse de laisser aux divers peuples qu'il régissait la liberté de culte. Si bien que les Juifs pouvaient prier Yahvé et lui offrir des sacrifices en son temple, enseigner dans leurs synagogues sans être importunés, pourvu qu'ils ne se livrassent à aucun soulèvement. Ils pouvaient sans entraves observer les 613 prescriptions et interdictions de la loi mosaïque. La pratique de la circoncision leur valait, il est vrai, des moqueries quand ils fréquentaient les bains. Les fonctionnaires de l'État devaient par contre obligatoirement rendre un culte à César. C'est parce qu'ils refuseront plus tard de reconnaître la divinité de l'empereur que les chrétiens seront non seulement persécutés, mais, paradoxalement, traités d'athées. À ce détail près, Rome semble avoir implicitement reconnu le principe de la séparation des religions et de l'État.

Religions et État, deux solitudes, parfois en tension. Un foisonnement de solitudes, devrais-je dire, jouissant d'une réelle latitude dans leurs sphères respectives, mais cohabitant sous l'autorité d'un même État. Pour le peuple juif, cela voulait dire la soumission à la loi mosaïque et à celle de l'Empire.

Aujourd'hui

Pouvons-nous aujourd'hui nous appuyer sur les *Évangiles* pour défendre les thèses militant en faveur de la laïcité, telle que nous l'entendons maintenant? Jésus se révèle à travers les récits que nous ont laissés les évangélistes comme une personnalité complexe. Je ne pense pas ici à la complexité théologique que comporte la doctrine des deux natures divine et humaine cohabitant dans la personne du fils de Marie, ce qu'il est convenu d'appeler le mystère de l'Incarna-

tion. Laissons là le mystère de la foi, pour nous contenter modestement d'explorer celui de la psychologie du Nazaréen.

Les quatre évangélistes nous présentent des portraits contrastés de la personnalité de Jésus. La perspective adoptée par chacun d'eux n'est sans doute pas étrangère à la difficulté où nous nous trouvons de savoir, qui il était vraiment. Était-il fils de David et d'Abraham avant tout, comme le donne à penser sa généalogie? (Mt 1,1) Percevait-il sa mission comme devant déborder les frontières d'Israël, son message comme universel, comme il convient à un fils d'Adam? (Lc 4,38) Était-il porté sur les longs, profonds et parfois intimistes monologues qu'on trouve dans l'*Évangile selon Jean*? A-t-il osé une déclaration politique lors de son procès? « Je suis roi » (Jn 18,37) répond Jésus à Pilate qui l'interroge. Les gens qui l'avaient traîné devant le procureur romain lui avaient prêté cette prétention, signe de révolte à l'égard de Rome. Le Nazaréen s'empresse toutefois d'ajouter : « Mon royaume n'est pas de ce monde » (Jn 18,37). Et pour faire bonne mesure, il ajoute : « Tu n'aurais aucun pouvoir sur moi s'il ne t'avait été donné d'en haut ». (Jn 19,11). Cette remarque inattendue semble une reconnaissance par Jésus de ce que nous appelons le « droit divin des rois ». Et tant pis pour la séparation entre les deux pouvoirs! J'ai abrégé ici la scène racontant la comparution de Jésus devant celui dont l'histoire gardera la triste mémoire, pour avoir condamné au gibet un homme qu'il savait innocent. Je me hâte toutefois de vous inviter à remarquer que ce morceau d'anthologie, si poignant et si « vrai », est sans doute dû à l'imagination de l'auteur de l'*Évangile selon Jean*, puisque cet épisode de la Passion se déroule, alors que les disciples sont absents. Aucun n'en est témoin.

S'il fallait fonder sur les *Évangiles* le principe de la séparation des religions et de l'État, c'est sur ce long échange imaginé entre Jésus et Pilate qu'il faudrait s'appuyer. Les rebondissements de cette conversation plaident en faveur de cette séparation, et illustrent en même temps la complexité de son exercice.

Jésus imposait-il le secret sur sa mission messianique, comme l'auteur de l'*Évangile selon Marc* l'affirme? (Mc 9,9) Ou se présen-

tait-il comme le messie attendu par Israël? Dans la synagogue de Nazareth, un jour de sabbat, il prit le livre d'Isaïe et lut : « *L'esprit du Seigneur est sur moi, parce qu'il m'a consacré par l'onction. Il m'a envoyé porter la bonne nouvelle aux pauvres, annoncer aux captifs la délivrance et aux aveugles le retour à la vue, rendre la liberté aux opprimés, proclamer une année de grâce du Seigneur. [...] Aujourd'hui s'accomplit à vos oreilles ce passage de l'Écriture* ». (Lc 4, 16-21). Telles sont donc les œuvres de Jésus. Tels sont les « signes » que devait accomplir le messie, l'instaurateur du règne de Dieu.

C'est le moment de nous demander ce que représentait pour Jésus le « règne de Dieu ». En Israël, quatre perspectives se sont développées au gré des caprices de l'histoire et des interprétations des prophètes. L'une est résolument politique : l'avènement du règne de Dieu est lié à l'autonomie politique du peuple, à la libération du joug romain, à l'époque qui nous intéresse ici. Les zélotes prônent cette interprétation. Une autre est eschatologique : le règne de Dieu arrivera à la fin des temps, après de grandes turbulences, si l'on en croit certains prophètes, dont Isaïe, souvent si consolant pourtant... (Is 63, 1-6) Une troisième est légaliste : le règne de Dieu s'instaurera quand le peuple se soumettra totalement à toutes les prescriptions, et respectera toutes les interdictions contenues dans la tradition dite mosaïque. Les pharisiens en sont les représentants zélés. Finalement il y a une perspective dite moralisante : le règne de Dieu s'exercera sur terre quand triompheront la paix, la justice, l'amour de Dieu et du prochain.

Demandons-nous maintenant quelles perspectives le Galiléen a-t-il adoptées. D'abord et avant tout la dernière, la perspective dite moralisante. (Mt 5,1-12 et 25,31-46) Toutefois, il faut admettre que la perspective eschatologique apparaît parfois. (Mc13,24-37) Or ces deux points de vue n'ont absolument rien de politique. La séparation entre les univers politique et religieux semble bien marquée. Au jardin de Gethsémani, il répudie le recours à la violence qui pourrait lui permettre d'échapper à la soldatesque romaine.

Tout le monde connaît la réponse de Jésus quand, voulant le mettre à l'épreuve et le piéger, ses adversaires lui demandent s'il faut payer

l'impôt à César, celui-ci réclame qu'on lui montre une pièce d'argent. « De qui sont cette effigie et cette inscription? », demande-t-il. « De César », lui dit-on. Sa réponse est sans équivoque, mais non sans subtilité, « Rendez donc à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu ». (Mt 22,13-22) C'est sans doute la formule la plus claire et la plus forte apportant de l'eau au moulin de qui prétend que Jésus acceptait, déjà ! le principe de la séparation du politique et du religieux.

« Homme et femme il les créa » (Gn 1, 27)

Le premier récit de la création, eh ! oui, il y en a deux, pose de manière claire et irréfutable le principe de l'égalité entre la femme et l'homme. Et ce fameux « commencement », présenté dans une forme mythique et non pas historique, a de ce fait une portée universelle, toutes et tous nous sommes considérés comme filles et fils d'Ève et d'Adam. Les différences dans pareille perspective ne jouent aucun rôle, et n'imposent, théoriquement du moins, aucune autre norme que celle de l'égalité. Mais, si on l'ose dire, le commencement a eu une fin. Le mythe qui ne cadre plus avec le patriarcat régnant et triomphant le cède à sa dure réalité. C'est dans cette culture que naît et grandit le Nazaréen. C'est l'atmosphère qu'il respire, et cette vision étriquée et injuste du monde qu'il remet en question à travers ses attitudes et ses comportements, vis-à-vis des femmes, elles qui ont occupé dans sa vie une place importante, une place de choix.

Les femmes, on les retrouve partout : dans les paraboles, les récits de miracles, dans divers événements de la vie quotidienne ou dans des situations dramatiques, occasions de conversations intimes à portée universelle, riches de perspectives théologiques, témoignant d'audace pastorale ou d'ouverture culturelle.

Certaines de ces femmes ont des noms : Marie la mère, Marie et Marthe, les amies de Béthanie, Marie de Magdala, qu'on retrouve partout, fidèle jusqu'au bout et chargée de mission, d'autres Marie encore, Jeanne et Salomé... Et il y a les anonymes : la veuve de Naïn, la veuve à l'aumône, la femme adultère, la Samaritaine, la

femme au parfum, la Syrophénicienne, l'hémorroïsse, la femme courbée, toutes en quête de guérison, l'une pour sa fille, les autres pour elles-mêmes, la fille de Jaïre, tirée de sa léthargie... Mais je garde pour la fin, la femme imaginée par Jésus qui lui donne, dans une parabole, un rôle qui a dû stupéfier ses auditeurs. L'avez-vous reconnue? C'est la ménagère et sa pièce d'argent perdue, figure de Dieu, placée entre celle du maître du festin et celle du bon pasteur.

L'importance accordée aux femmes dans les récits évangéliques, élaborés dans une culture patriarcale où celles-ci sont, à quelques exceptions près, reléguées dans les coulisses de l'histoire, montre bien leur rôle incontestable dans la vie de Jésus, voire dans une évolution de sa pensée et dans la compréhension de sa mission. Cette dernière affirmation peut paraître, j'en conviens, assez audacieuse, mais quelques exemples me permettront de l'étayer solidement.

Pour appuyer mon opinion, partagée par bien d'autres, je me fonde en particulier sur le fameux épisode de la femme adultère (Jn 8,3-11). Les pharisiens, pour le piéger, ont amené devant Jésus une femme prise « en flagrant délit » d'adultère. La loi mosaïque condamne ces femmes-là à la lapidation. Au fait, où est l'homme avec qui elle a péché? Le flagrant délit, dans ce genre d'offense, implique forcément deux partenaires. Où l'autre est-il passé? Mystère! Si Jésus affirme qu'il faut lapider cette malheureuse, il paraîtra bafouer sa propre conception de la bienfaisance et de la miséricorde de Dieu. S'il soutient qu'il faut la relâcher, il fait fi de la loi de Moïse. En renvoyant ses accusateurs à leur propre conscience, il rétablit l'équilibre entre des hommes, fiers de leur statut et de leur autorité, et cette femme que la société condamne. « Que celui de vous qui est sans péché lui lance la première pierre », propose Jésus à ses accusateurs. Pendant qu'il écrivait sur le sol, « ils se retirèrent un à un, en commençant par les plus vieux ». Resté seul avec la femme il lui dit : « Femme, où sont-ils, personne ne t'a condamnée? — Personne, Seigneur. — Moi non plus, je ne te condamne pas. Va, et désormais ne pèche plus. » (Jn 8,1-11) Pas de sermon sur la morale, ni sur l'égalité entre les femmes et les hommes, mais un comportement et une injonction qui expriment clairement ce que Jésus pense de tout cela.

Au chapitre de l'ouverture aux autres cultures, les hommes et les femmes mis en scène se partagent la vedette. D'un côté, le centurion romain, dont Jésus admire la foi, (Lc7,1-10) et le bon Samaritain, (Lc10,29-37) dont la sollicitude et la générosité sont proposées en exemple à ses coreligionnaires. De l'autre, la Syrophénicienne et une Samaritaine.

La Samaritaine, femme phare de l'*Évangile selon Jean* (Jn 4,5-30). Elle est la première qui ait reçu la révélation selon laquelle Jésus était le messie promis, et la première qui ait annoncé cet avènement aux gens de Sychar. Hors des frontières de la Galilée et de la Judée, en Samarie, une province dont les habitants sont méprisés, elle répand la Bonne Nouvelle. Là vit une population de sang-mêlé, tant d'invasisseurs ont traversé son territoire, apportant avec eux des coutumes et des cultes que Yahvé, croit-on, ne peut que réprouver.

Les choses se sont-elles passées comme elles sont racontées? Ce récit n'est-il pas plutôt une catéchèse? Peu importe. C'est une femme qui permet à l'évangéliste de montrer que Jésus est un prophète qui ouvre son cœur et propose son message de salut universel. Jésus a bravé bien des tabous à la margelle du puits de Jacob en demandant à boire, en plein midi, à une femme, une étrangère, ayant eu de surcroît cinq maris, et qui vit avec un homme qu'elle n'a pas épousé... Diversité religieuse, diversité culturelle, et plus encore. « Si tu savais le don de Dieu », lui dit-il au début de leur rencontre, et ce don, il le lui révèle.

L'épisode racontant l'histoire de la Syrophénicienne (Mc 7,24-30) reste le plus bouleversant à mes yeux. La voici qui vient implorer Jésus de guérir sa fille possédée par un esprit mauvais. Or, dans un premier temps, il la repousse grossièrement. C'est pour les brebis perdues de la maison d'Israël qu'il est venu. « On ne prend pas le pain des enfants pour le jeter aux chiens », lui lance-t-il. Elle ne tient aucun compte de cette cruelle rebuffade. « De grâce, Seigneur, même les petits chiens sous la table mangent les miettes des enfants. — À cause de cette parole, lui dit Jésus, va, le démon est sorti de ta fille ». Par cette parole, sortie de la bouche de cette femme, grâce à elle, le

Galiléen s'est « converti ». Étymologiquement, cela veut dire se retourner le cœur. Elle lui a ouvert les yeux, élargi la conscience, fait comprendre toute la portée de sa mission. Celle-ci doit déborder les frontières de son pays, au vaste monde il lui faut révéler les signes du salut de Dieu. Grâce à elle, Jésus a déjà franchi le pas...

Cela étant dit, et les exemples que j'ai donnés parlant, me semble-t-il, d'eux-mêmes, il reste que Jésus n'a élaboré aucune théorie sur les mérites de la laïcité de l'État, sur l'égalité entre les femmes et les hommes ou sur la nécessité de s'ouvrir aux autres cultures. Il a posé des gestes, et nous devrions toutes et tous en avoir compris la signification, et nous engager dans les voies qu'il n'a certes pas pavées, mais au moins ouvertes, à n'en pas douter.

Et maintenant

La multiplication des cultures et des religions sur notre coin de terre nous a obligés, ces dernières années, à bien des « conversions », à bien des retournements du cœur, et à l'abandon d'une foule d'idées reçues et de préjugés... Mais sommes-nous toutes et tous convertis jusqu'au plus profond de nous-mêmes, comme citoyennes et citoyens, comme chrétiennes et chrétiens? Plusieurs parmi nous, et jusque dans les plus hautes sphères de l'Église, attendent encore leur Syrophénicienne, celle qui ébranlerait leur conscience quiète, si fermement convaincue d'offrir la seule voie de salut, et se méfiant de la laïcité de l'État, perçue comme une menace, comme le triomphe du relativisme. Être fidèle à Jésus, pour l'Église, et nous en sommes, n'est-ce pas accepter d'être *semper reformanda*, c'est-à-dire ayant toujours besoin de se réformer, de se retourner le cœur et de l'ouvrir à la diversité des cultures et des religions? Mais pour cela, la laïcité de l'État s'impose. Elle ouvre un espace de respect et de liberté dont le Nazaréen nous a ouvert la porte, si l'on en croit les *Évangiles*... S'il revenait, se reconnaîtrait-il en nous ou estimerait-il avoir été trahi? Une fois encore, une fois de trop.

JÉSUS DE NAZARETH, UN LAÏQUE?

Aïda Tambourgi

Selon *Le Petit Larousse*, le mot *laïque* vient du terme grec *laikos*, « qui appartient au peuple ». La laïcité implique la séparation entre le civil et le religieux. Mon intention dans cet article n'est pas de discuter du contenu du message de Jésus ni de sa portée (sauf si cela rejoint le vif du sujet), mais de répondre à la question soulevée dans le titre, à savoir si Jésus de Nazareth était un laïque?

L'auteure est membre du groupe *Vasthi*.

Or si l'on veut remonter au temps de Jésus de Nazareth, il serait utile de nous rappeler qu'à son époque, les gens n'avaient guère l'habitude de discuter de leur identité ou même d'y penser. Ils se contentaient de vivre et d'agir : « L'introspection, la spéculation métaphysique, le discours philosophique sur la personne humaine, l'inventaire des émotions, tout cela restait encore à naître. Comme leurs langues le traduisent, les Sémites pensaient en termes d'action concrète »¹. Toutefois, il arrivait, à l'occasion, que les Sémites, intrigués par la façon d'agir et de parler d'une personne, se posaient des questions sur son identité.

1. SPOTO, Donald. *Un inconnu nommé Jésus*, traduit de l'américain par Jérôme Pernoud, Éditions Le Pré aux clercs, 1998, p. 211.

De nos jours, beaucoup de personnes voient en Jésus le premier prêtre, ou encore le grand prêtre selon l'épître aux Hébreux. Or Jésus durant toute sa trajectoire publique, engagée, fut un laïque et rien qu'un simple laïque. Il n'était ni prêtre, ni adepte des partis religieux de son temps. Pour étayer cette affirmation, nous allons chercher à comprendre succinctement qui étaient les prêtres pour les Juifs et quelles étaient leurs fonctions, puis nous survolerons la pratique de Jésus de Nazareth et sa façon de parler. Nous reviendrons sur l'*Épître aux Hébreux*, plus loin sans trop nous y attarder, car ce n'est pas l'objet de cet article.

Dans le judaïsme ancien, la consécration reposait « sur un système de séparations rituelles : une tribu, celle de Lévi est mise à part, 'séparée', pour se consacrer au service de Dieu »². Les prêtres issus de cette tribu rencontraient Dieu dans un lieu saint, soit le Temple qui

2. ROBERT, Francine. « Du Jésus-laïc au Christ prêtre », Communauté chrétienne 151 (1987), voir [www.ipastorale.ca/bibliovirtuelle/avril-06.htm].

était réservé au culte et non accessible partiellement aux gens non consacrés. Seul le grand prêtre pouvait franchir le voile pour pénétrer dans le « Saint des Saints », une fois l'an, durant la fête du pardon en vue de remettre les péchés du peuple. Cela s'opérait à travers une offrande sacrificielle. On sacrifiait un animal.³

3. Ibid.

Dès le début de sa vie publique Jésus de Nazareth, en acceptant le baptême de Jean-Baptiste, un baptême de repentir qui dépasse de loin l'ablution de pureté, marquait déjà ses distances avec le judaïsme officiel, et se rendait ainsi solidaire d'un mouvement qui contestait les privilèges du grand prêtre, seul à pouvoir offrir le sacrifice expiatoire pour le pardon des péchés, tel que souligné précédemment : « Jésus, récusant les ablutions de pureté et dévalorisant la dîme (Mc 7,1sq. et Mt 23,23sq.), manifeste par là même son souci de passer par-dessus les règles bibliques traditionnelles qui provoquaient le cloisonnement religieux de la société de son temps »⁴.

4. PERROT, Charles. *Jésus et l'Histoire*, Collection « Jésus et Jésus-Christ » dirigée par Joseph Doré, Institut Catholique de Paris no 11, Édition nouvelle revue et mise à jour, Paris, Desclée, 1993, p. 109.

Tout au long de la vie terrestre engagée de Jésus de Nazareth, on pouvait voir ses compatriotes s'interroger sur son identité face à sa pratique. Ils se demandaient s'il était un prophète, ou le messie annoncé, ou encore, selon la question de Ponce Pilate, s'il était le roi des juifs, mais jamais dans les *Évangiles* on ne le désignait comme prêtre. Un prêtre devait être membre de la Tribu de Lévi. Or, Jésus de Nazareth est né de la tribu de Judas et donc pour son peuple, il ne pouvait être qu'un laïque. Il n'était ni prêtre, ni lévite, et par ce fait, toute participation à l'institution sacerdotale était exclue pour lui. Bien plus, Jésus « a vécu et parlé de telle manière qu'il est rapidement entré en conflit avec les dirigeants de son temps, les prêtres et les fonctionnaires du temple, les représentants officiels du 'religieux et du sacré' »⁵. Les assertions qui suivent montrent bien que Jésus de Nazareth s'est opposé aux religieux de son temps, qu'il a contesté radicalement le système religieux en place, et l'a fait éclater par sa pratique.

5. GARCIA MAURINIO, José Maria. « Jésus prophète laïque », [<http://theologies.de.la.liberation.hautefort.com/archive/2008/05/09/jesus-prophete-laique.html>] (2012-07-15).

Jésus de Nazareth s'est exposé aux souillures et aux impuretés en fréquentant les vauriens, les prostituées, les aveugles, les boiteux, les malades, les étrangers, etc. Il frayait avec les parias, se mettait à table

avec les pêcheurs. Il a accepté de converser avec la Samaritaine qu'il a rencontrée près du puits et à qui il a demandé de l'eau (Jn 4), femme ennemie du peuple juif et issue d'une communauté méprisée par eux et jugée comme hérétique. Il a accédé au désir de la Cananéenne (une païenne) de guérir sa fille (Mt 15,21-28; Mc 7,24-37). Il a placé le Samaritain et son geste compatissant au-dessus du prêtre qui était resté indifférent à la détresse de l'homme à secourir. Son allusion ironique au prêtre qui passe son chemin sans s'arrêter ne devait guère plaire (Lc 10,31). À l'encontre des groupes religieux de son temps, qui rassemblaient 'les justes' en leur sein, Jésus instaure un groupe de 'non séparé', en se mettant du côté des pécheurs (Mc 2, 17b).

Jésus de Nazareth s'est opposé aux conceptions officielles de son milieu religieux en proclamant: « Il n'est rien d'extérieur à l'homme, qui pénétrant en lui, puisse le rendre impur, mais ce qui sort de l'homme, voilà ce qui rend l'homme impur » (Mc 7,15). Sa contestation était radicale. Elle plaçait l'humain au-dessus des lois et des institutions. Plusieurs de ses propos formulés à diverses occasions et synthétisés dans les Béatitudes le situaient proche des pauvres, des affligés, des miséricordieux, des persécutés, des malades, en somme proche du petit peuple, de toutes les personnes qui souffraient, et qui étaient considérées comme impures par les représentants religieux officiels de son temps. Jésus s'est identifié au petit peuple. Ses paraboles aussi constituaient une réponse à ceux qui l'accusaient de conduite irrégulière, parce qu'il frayait avec des gens inconvenants. Ainsi, si l'on veut donner un titre à Jésus durant sa vie terrestre, on pourrait soutenir qu'« [à] plus de cinquante reprises dans les Évangiles, on nomme Jésus 'maître' ou on s'adresse à lui sous ce vocable; plus que toute autre désignation peut-être, celle-ci traduit l'attitude de ses contemporains à son égard »⁶.

6. SPOTO, Donald. *Op. cit.* p. 163.

Jésus de Nazareth a remis le sabbat au service de l'humain. Il enfreignait les lois religieuses en guérissant le jour du sabbat, jour de repos par excellence pour les Juifs religieux. C'est ainsi, qu'il opérait plusieurs guérisons ce jour-là, entre autres, celle de l'homme à la main paralysée (Mt 12, 9-14; Lc 6,6-11), d'un aveugle de naissance (Jn 9),

ainsi que d'une femme au dos courbé, et devant l'indignation de la foule, dans ce dernier exemple, il leur disait: « Esprits pervers..., est-ce que le jour du sabbat chacun de vous ne détache pas de la mangeoire son bœuf ou son âne pour le mener boire? Et cette femme, fille d'Abraham, que Satan a liée voici dix-huit ans, n'est-ce pas le jour du sabbat qu'il fallait la détacher de ce lien? » (Lc 13,15-16)⁷. Ainsi, Jésus considérait que « les règles du sabbat, les traditions pieuses et les actes rituels étaient vides et gratuits s'ils masquaient l'indigence humaine et empêchaient qu'on réponde à la souffrance »⁸. Pour lui, les lois sur le repos exigé par le sabbat devaient servir, en premier, les besoins de la personne humaine. À ses yeux, cette dernière était beaucoup plus importante que le religieux et le sacré. De ce fait, il subordonnait les pratiques morales et religieuses de son temps au bien de l'humain. Il n'avait aucune indulgence pour les lois porteuses d'oppression, « aussi fut-il considéré comme un traître à la loi de Moïse, qui, pour les scribes, les pharisiens et autres gardiens de l'orthodoxie, constituait le cœur du judaïsme »⁹.

7. Ibid. p. 126.

8. Ibid. p. 212.

9. Ibid. p. 214.

Jésus de Nazareth s'est montré intraitable vis-à-vis de ceux qui exerçaient le pouvoir religieux, alors qu'il s'est montré ouvert et tolérant envers ceux qui exerçaient un pouvoir politique. Il n'a jamais prétendu que sa manière d'agir devait se substituer à celle des rois de ce monde (Lc 4,5-6). L'exemple du denier à rendre à César le prouve amplement (Lc 20,20-26; Mc 12,13-17; Mt 22,15-22). Dans ces textes, la question de payer l'impôt à César était un piège qui lui était destiné, pour tester sa rébellion vis-à-vis des lois et des institutions, et pouvoir le dénoncer aux Romains comme opposant. En effet, un dénommé Judas le Galiléen s'était opposé à ce paiement comme allant à l'encontre de l'autorité exclusive de Dieu sur Israël. Or, Jésus, en répondant « rendez à César, ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu » (Mc 12,17) a montré d'une certaine façon, qu'il y avait place pour une certaine souveraineté de César, qu'il y avait place pour un pouvoir politique sur terre. Cependant, en affirmant en même temps « rendez à Dieu ce qui est à Dieu », il fait comprendre que César ne peut se prétendre le Maître absolu des humains, car seul Dieu l'est. Il s'est opposé ainsi uniquement à toute adoration de Cé-

sar sur terre. D'une certaine façon, il a prôné la séparation des deux pouvoirs : politique et religieux. Certains trouvent légitime de penser que la laïcité a ses origines dans la révélation biblique¹⁰.

Jésus de Nazareth s'est attaqué directement au lieu des sacrifices sanglants, soit le Temple, en renversant les tables des commerçants de l'époque (Mc 11,15). Il enseignait en disant : « N'est-il pas écrit : *ma maison sera appelée maison de prière pour toutes les nations?* Mais vous, vous en avez fait une caverne de bandits » (Mc 11,17). En fait, les marchands étaient à leur place sur le parvis du Temple, puisqu'ils devaient vendre les bêtes nécessaires aux sacrifices sanglants. Mais, par son acte, Jésus témoignait que si le lieu des prières demeurait valable, celui des sacrifices sanglants devait être remis en question. Il y a lieu aussi de rappeler l'annonce de la destruction du Temple : « Un tel comportement était irrégulier, à l'encontre de la révélation divine exprimée dans la Torah »¹¹. Cela joua un rôle, sans conteste, lors de son procès devant les sanhédrins (assemblée qui regroupe les scribes et les anciens, membres de l'aristocratie sacerdotale). Une telle annonce était irrecevable et ne pouvait que choquer.

Enfin Jésus de Nazareth est mort pour s'être opposé aux religieux de son temps, même si ses contacts « avec les prêtres de son temps semblent presque inexistantes, sinon lors de la Passion [...] Ce n'est pas là le monde de Jésus »¹². Il fut conduit devant le grand prêtre en pleine nuit, et rejoint plus tard par les sanhédrins : « Les seules charges qui peuvent tenir sont la violation du sabbat, la fréquentation de pécheurs et de femmes en public, et l'ignorance des prescriptions rituelles. »¹³. Il fut ainsi condamné pour outrage à la religion par l'instance religieuse légitime en place.

Pour en revenir à l'Épître aux Hébreux, il est incontestable que la prêtrise souveraine appartient à Jésus ressuscité et à lui seul. Alors que Jésus de Nazareth ne s'est jamais présenté dans une attitude sacerdotale, l'*Épître aux Hébreux* présente Jésus-Christ, vers la fin du siècle comme étant le grand prêtre. L'auteur de cette épître va chercher à démontrer que Jésus a mené l'institution sacerdotale de l'*Ancien Testament* à son apogée, tout en allant plus loin. Cette épître est

10. « 'Rendez à César...' : Jésus et Paul face aux pouvoirs de leur temps ». D'après une conférence donnée à Toulouse le 23/11/2002, adaptée avec l'accord de l'auteur. Pierre Debergé a publié « Enquête sur le pouvoir », Paris, Nouvelle Cité, 1997, note 6, [www.bible-service.net/site/654.html] (2012-07-15).

11. PERROT, Charles. *Op. cit.* p. 130.

12. *Ibid.* p. 127.

13. SPOTO, Donald. *Op. cit.* p. 242.

le principal document qui traduit la relation de Jésus avec Dieu et avec ses disciples. « L'idée du *sacerdoce du Christ*, qu'aucun passage de l'Évangile ne laisse soupçonner, va être mise en évidence par sa corrélation avec l'interprétation de sa mort en croix, comparée aux deux sacrifices essentiels dont les Écritures montraient le sens et l'inefficacité dans le *Premier Testament* : le sacrifice d'alliance et les rites de la fête des Pardons »¹⁴. L'auteur de l'*Épître aux Hébreux* nous dit : « Les prêtres de l'ancienne Loi... étaient nombreux et ils répétaient leurs sacrifices chaque année. Mais Jésus est l'unique grand prêtre de la nouvelle alliance. Par l'offrande qu'il fait de lui-même dans la vie et la mort, parce qu'il se tient à jamais devant Dieu dans un moment d'éternité, *en tant que Dieu et en tant qu'homme*, il est le grand prêtre éternel, qui a accompli un sacrifice une fois pour toutes »¹⁵. Il n'y a donc qu'un seul sacrifice qui établit une nouvelle relation entre Dieu et l'humanité, qui rend notre salut possible, soit la mort et la résurrection de Jésus : « Et de ce sacrifice, Jésus est le seul et unique prêtre. Nous n'avons pas d'autre médiateur »¹⁶.

En vertu de tout ce qui précède, nous pouvons soutenir, en réponse à la question soulevée dans le titre, que Jésus de Nazareth qui appartenait à la tribu de Judas, qui s'est identifié au petit peuple, à ses joies et à ses souffrances, était bel et bien un laïque pour son peuple.

14. GRELOT, Pierre. *Une lecture de l'épître aux Hébreux*, Paris, Cerf, 2003, p. 57. Pour ceux et celles qui désirent comprendre de façon approfondie comment l'auteur arrive à expliquer en détail le sacerdoce de Jésus-Christ, il serait utile de lire ce livre au complet.

15. SPOTO, Donald. *Op.cit.* p. 232.

16. *Ibid.* p. 233.



PRIÈRE - POÉSIE

UN BRIN DE CAUSETTE!

Aïda Tambourgi, Oaséhi

Si je pouvais avoir des ailes,
J'irais faire un grand tour au ciel,
Pour voir si le Dieu qu'on vénère
N'est pas trahi, par nous, sur terre.

Je ferais un brin de causette,
Avec Jésus de Nazareth,
Sur différents points en litige
Qui nous donnent un vrai vertige.

J'évoquerais le sacerdoce,
Pour voir si vraiment il endosse
Ce qui fut un jour établi
Et qui n'a plus changé depuis!

Je verrais si la papauté
Est parmi ses choix préférés
Et, s'il lui donne en vérité
Un sceau d'infaillibilité!

Verrait-il comme sacrilège
Que certaines femmes allègent,
De ce service, leurs confrères
Pour témoigner de la Lumière?

Serait-il vraiment offensé
De voir les femmes occuper
Des postes dûment réservés
Aux mâles de l'humanité?

Que pense-t-il de nos doctrines,
De nos dogmes et de nos mines,
Sérieux à en faire frémir
Tous ceux qui aiment le plaisir?

Dieu serait-il vraiment jaloux,
Veut-il ses enfants à genoux
Récitant toujours des prières,
Sans agir d'aucune manière?

Que dit-il de cette misère
Qui foisonne sur notre terre?
Aime-t-il bien les marginaux
Malgré tous leurs sacrés défauts?

Si je pouvais avoir des ailes,
J'irais faire un grand tour au ciel
M'informer de tous ces mystères
Pour vous les dévoiler sur terre.

Extrait de : TAMBOURGI, Aïda. *Dis-moi qui est ton Dieu? 52 prières et méditations d'une femme*, Montréal, Éditions du Levain, 1986, p. 41-42.

LETTRES ET SONS

Remous, ressacs et dérivations autour de la troisième vague féministe

Léona Deschamps

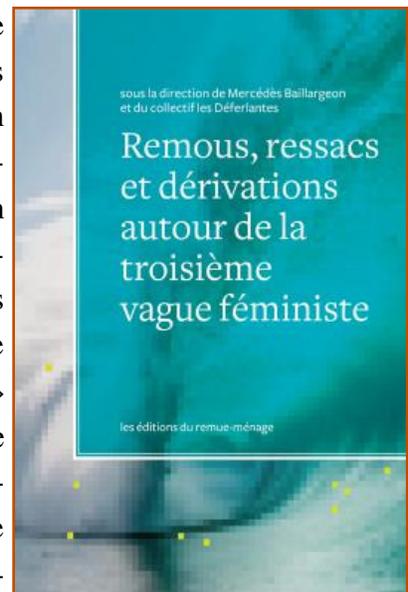
Histoire d'en savoir plus sur le militantisme et la diversité du mouvement des jeunes femmes, j'ai parcouru avec grand intérêt le volume titré : *Remous, ressacs et dérivations autour de la troisième vague féministe*. Cette publication dirigée par Mercédès Baillargeon propose les réflexions de treize étudiantes et chercheuses du collectif les Déferlantes et s'inscrit dans la continuation du colloque de mai 2008 : *Féminisme(s) en mouvement*. Les auteures s'impliquent dans un féminisme québécois contemporain influencé par les préoccupations et défis de la société en constante mutation. Les trois sections de l'ouvrage rassemblent les variétés et les richesses des pratiques de la troisième vague où l'on privilégie la construction de coalitions qui se font et se défont au fil des événements. Et, un féminisme où l'on vise l'intégration des « je femmes » aux multiples visages.

L'auteure est membre du
groupe *Houlde*.

D'entrée de jeu, la première section « Hétérogénéité et identités » comprend cinq textes où apparaissent différentes formes de réappropriation de l'identité « femmes ». Au fil de sa rédaction, Liza Petitau dans « Petite utopie d'un vêtement fantasmagorique », laisse entrevoir l'urgence de déstabiliser tout régime d'opposition binaire (masculin-féminin) contrôlé par un système de pouvoir dominant en s'inspirant du travestissement de femmes artistes. Puis, Tanya Déry-Obin dans sa réflexion « Se mettre en danger pour changer le monde : subjectivité et web 2.0 » reconnaît qu'à long terme la propulsion d'expériences et de stratégies subjectives tout en diversifiant les représentations féminines contribue vraiment à des changements culturels et politiques. Quant à Marie-Ève Gauvin, elle relate une démarche mexicaine de transformations postmodernes : les personnes « muxes-femmes » de la société zapotèque. Son propos intuitif

lé « Féminisation ‘dérangante’ du troisième genre à Juchitan, au Mexique » démontre le lent passage de la tolérance à l’acceptation de cette nouvelle réalité sexuelle. Pour sa part, Claire Grino exploite la figure du cyborg (nouveau mythe politique de l’hybridation des sujets) dans « La politique des cyborgs : une lecture du Manifeste Cyborg de Donna Haraway ». Elle « perçoit un moi post-moderne à la fois individuel et collectif qui provoque le questionnement des diverses catégories homogénéisantes entretenues au cours des siècles ». En conclusion de la première section, Amélie Tremblay propose son entretien fort émouvant avec Alexandre Baril en transformation de sexe et au titre suggestif « Trans-formation féministe : l’univers d’un homme transsexuel féministe ».

Les auteures de la deuxième section, intitulée « Sexualité, contrôle et normativité » questionnent le maintien de la division binaire de l’humanité. Pour sa part, Anne-Marie Auger s’intéresse à l’imaginaire de la folie des femmes représenté dans l’art. Son texte « Femme et folle au cinéma : l’exemple de la neurotic romance » permet de saisir l’imbrication de l’idéologie, de la culture et de la politique où l’étiquette « hystérique » sert la discréditation de certaines femmes au profit de la norme patriarcale. Puis, Lucie Ledoux effectue une analyse féministe de divers textes autographiques pornographiques écrits par des femmes et exploités au cinéma. Elle conclut son texte « Good girls et bad girls : la nouvelle pornographie au féminin » en affirmant que ces femmes luttent contre la notion étouffante d’identité féminine et qu’elles défrichent de nouveaux territoires en matière de sexualité. Ensuite, Mercédès Baillargeon au cours de sa réflexion « King Kong Théorie de Virginie Despentes : manifeste pour un nouveau féminisme » identifie les limites de l’hétérosexualité obligatoire; un modèle social traditionnel, sexiste et homophobe basé sur la famille nucléaire et le couple hétérosexuel. Selon la théorie explorée, le féminisme de la troisième vague proposerait une aventure collective pour les femmes, les hommes et les autres.



La troisième et dernière section « Changement, militantisme et pouvoir » comprend trois réflexions où l’on offre une compréhension de

la modification du pouvoir et du changement social liée à la postmodernité. Dans un premier article « En théorie, c'est de la pratique » Julie Depelteau et Stéphanie Mayer décrivent une nouvelle forme de militance. Elles exposent la démarche de leur groupe instantané menant à une action directe pour exprimer leur opposition, en 2007, au projet de loi C-484 du Parlement canadien. Un agir féministe fait de bricolage, de spontanéité et de révolte pour contrer une menace à la recriminilisation de l'avortement. Pour leur part, Isabelle Courcy et Marie-Ève Manseau-Young explorent la valeur féministe des groupes d'entraide électronique dans leur texte « Féminisme self-help et nouvelle technologie d'information ». Elles décodent tout d'abord que la pratique du témoignage individuel, cette prise de parole dans l'espace public contribue à la démocratisation du savoir et à la modification des pratiques sociales. Cependant la visée féministe demeure peu avouée dans ces divers groupes de soutien. Enfin, l'entretien de Véro Leduc et Coco Riot sur les pratiques et politiques des groupes queer intitulé « Dans l'alcôve : tête à tête 'queer' sur les défis de la 3e vague féministe » illustre éloquemment les nouveaux sentiers de cette vague. En gros le queer s'avère une affirmation de la multiplicité des tactiques révolutionnaires, un système de valeurs antinormatif qui défie les structures oppressives de la société en dénonçant toute forme de système social qui hiérarchise les personnes.

Le visionnement du documentaire humoristique et vivant *Attention féministes!* de la jeune réalisatrice Rozenn Potin m'avait préparée à la lecture de *Remous, ressacs et dérivations autour de la troisième vague féministe*. Heureusement! Car les articles des treize jeunes féministes du collectif les Déferlantes m'interpellaient de diverses manières. Ainsi comme l'homogénéisation du « nous femmes » semble dépassée, alors, comment conjuguer « ma », « notre » solidarité de féministes de la deuxième vague aux diverses pratiques bouleversantes des jeunes groupes de la troisième vague : Filles d'action (2001), RebELLEs (2003), Déferlantes (2008) et Slut Walk (2011)? La création de nouvelles articulations s'impose... Le processus de réflexion sur les vingt dernières années de luttes lancé par la Fédéra-

tion des femmes du Québec et menant aux États généraux du féminisme, en 2013, m'apparaît une voie vers la naissance d'une mobilisation solidaire plurielle en ce temps de difficile politique démocratique. Cependant, le recueil *Remous, ressacs et dérivations autour de la troisième vague féministe* démontre avec éloquence que le féminisme attire des jeunes femmes même si parfois la séduction semble détourner de la revendication.

***Remous, ressacs et dérivations
autour de la troisième
vague féministe.***

Mercédès Baillargeon et Col-
lectif les Déferlantes (dir.)

Montréal, les Éditions du
remue-ménage,
2011, 228 p.



Depuis sa sortie en salle, les critiques, analyses et commentaires sur le film *The Iron Lady* ou *La Dame de fer* en traduction française ont envahi les médias. Que peut-on ajouter de nouveau aux nombreux commentaires déjà publiés?

Thatcher reste la première femme à diriger un parti politique au Royaume-Uni en 1975, et la seule femme à ce jour, à avoir dirigé le pays par la suite (1979-1990). Meryl Streep nous fait aimer-détester à nouveau cette politicienne conservatrice qui laissait peu de gens indifférents durant ses années de pouvoir.

Mais qu'en est-il réellement de Margaret Roberts Thatcher? Est-ce que ce film nous permet de mieux cerner la femme derrière l'image, tant celle d'hier que celle d'aujourd'hui? Quels ont été son importance, son héritage? Comment Phyllida Lloyd, la réalisatrice, Abi Morgan la scénariste et Meryl Streep, l'actrice qui personnifie non pas la jeune fille, mais la femme mature, comment ces femmes nous font-elles connaître celle qui a imprimé sa marque et que nombre de politiciens ont essayé d'imiter par la suite? Car outre la magie de retrouver à l'écran dans sa version originale la voix, l'intonation on ne peut plus *British*, le port de tête, le geste, les costumes, les couleurs portées par la Dame de fer, que savons-nous de nouveau de cette femme qui fut la première dans le monde occidental à occuper un poste de première ministre et qui garda si longtemps le pouvoir que l'on tente encore d'éradiquer son legs conservateur?

Dans son discours d'acceptation du BAFTA 2012 (British Academy of Films and Television Arts)¹ Meryl Streep rappelle que — « le sort, le destin des gens célèbres est d'être mal compris. Le film *La Dame de fer* veut regarder la vie de Margaret Thatcher de l'intérieur vers l'extérieur en montrant quelque chose de vrai, peut-être quelque chose de caché, mais quelque chose de véridique. »² Dans ce sens, le choix de montrer la relation de la Dame avec son mari est quelque

Monique Hamelin est
membre du groupe *Vasthi*.

1. www.youtube.com Leading Actress Winner Meryl Streep BAFTA 2012 (2012-07-16).

2. Notre traduction.

chose de nouveau. On le voyait occasionnellement à ses côtés aux informations, mais on ne savait pas quel avait été son rôle dans sa vie ou la nature de leur relation. Nous apprenons donc qu'il a soutenu sa femme tout au long de sa carrière. Dans un certain sens, c'était lui l'homme à la maison!

Si la Dame de fer ne se disait pas féministe, on peut dire qu'elle a fait des choix de femme libérée dans sa vie personnelle et des choix très conservateurs dans ses politiques économiques et sociales. Choisir d'exercer une carrière avec l'arrivée des enfants était atypique pour l'époque (1953), tout comme choisir de militer dans un parti politique (fin des années 1940 et cinquante). Accéder à une classe sociale plus élevée est chose rare au Royaume-Uni. Même si je ne partage pas ses valeurs au regard des politiques sociales, il faut reconnaître qu'elle a lutté pour obtenir la direction du parti et la place de Première Ministre. Elle avait une vision, elle a décidé de mettre en action ses pensées. Et les brèves capsules sur ces époques nous permettent à peine d'entrevoir cela, car ils sont plutôt superficiels. C'est là, à mon sens, une des faiblesses du film. Je serais tentée d'ajouter : qui trop embrasse mal étreint. Et là, ce n'est pas non plus faire justice au film ou à Thatcher. Elle a pris le pays alors qu'il était dans une période sombre, il y avait eu 10 ans de crise sociale, économique et culturelle, elle lui a redonné une marge de manœuvre. Après la guerre des Malouines, bien qu'impopulaire à cause de ses politiques dans un mouvement de patriotisme, elle est réélue, et poursuit ses politiques et elle perd la direction du parti alors que des émeutes surviennent un peu partout au pays contre une de ses politiques très régressives envers les classes moins favorisées.

Le film n'aborde pas la question de son éducation religieuse, elle qui est une stricte méthodiste, ni l'influence que la religion a eue dans sa vie. Éléments qui ont dû jouer. Mais tout n'est pas là, car Hillary Rodham Clinton, une autre femme de pouvoir, elle aussi fervente méthodiste, met de l'avant des politiques d'un tout autre acabit. Sont également absents les penseurs qui ont influencé ses choix sociaux et



politiques.

Dans le film, Thatcher martèle une phrase que son père répétait et qu'elle a faite sienne. Une petite recherche sur Internet indique que ladite phrase serait de Gandhi!

Il faut surveiller —

nos pensées parce qu'elles deviennent des mots,
nos mots parce qu'ils deviennent nos actions,
nos actions parce qu'elles deviennent des habitudes
nos habitudes parce qu'elles deviennent nos valeurs,
nos valeurs parce qu'elles deviennent notre destin.³

3. Notre traduction.

Je conclurais en disant que les attentes étaient grandes et en 105 minutes, on ne peut tout dire d'un personnage aussi complexe et qui a joué un si grand rôle. Dans un sens, je dois admettre que je voulais encore m'insurger contre la politicienne. Les choix de la scénariste et de la réalisatrice nous ramenaient sur un autre terrain. Les brèves capsules nous rappelaient quelques moments de sa vie, mais rien ou presque pour cerner la pensée de Thatcher. Rien dans ce film pour mieux comprendre le thatchérisme qui met de l'avant un libre marché, une réduction des dépenses publiques, une baisse des impôts, la fin des subventions à nombre de secteurs économiques qui avaient fait la force du Royaume-Uni. Thatcher, comme son pendant américain Reagan, a sombré dans le grand gouffre de la maladie d'Alzheimer... Dans une entrevue, Meryl Streep répondait à la question: « Fallait-il ou pas mettre en scène cette femme vieillissante, malade, avec un début de sénilité? » Pour elle, tout dépend de la manière. Scénariste, réalisatrice et actrice ont eu, je crois, tout le doigté requis pour nous présenter l'oubli dans lequel les personnes atteintes plongent.

La Dame de Fer
(The Iron Lady)

Un film de Phyllida Lloyd

Royaume Uni, France, 2011

Vivre *une semaine avec Marilyn* est sûrement une curiosité qui nous conduit finalement à une grande compassion. Que découvrons-nous de cette femme Norma Jeane Baker qui débarque en 1956 en Angleterre pour participer au tournage du film *Le Prince et la danseuse*? Elle vient tourner avec Sir Laurence Olivier, cette vedette de la scène anglaise, tout un honneur pour elle. Le film de 2011 se base sur un écrit de Colin Clark publié dans les années 1990 qui relate un fait personnel qu'il a vécu : une semaine enchantée avec Marilyn Monroe.

L'auteure est membre du groupe *Houlda*.

Une femme idolâtrée

À peine a-t-elle posé les pieds à Londres qu'elle est assaillie par des foules qui veulent faire signer des autographes. Elle est connue et reconnue et c'est le culte de la vedette qui se déploie dans toute sa frénésie. Marilyn se livre avec grand plaisir à toutes ces démonstrations qui lui apportent une satisfaction évidente. La jeune actrice Michelle Williams a réussi à imiter à la perfection la démarche et les mimiques de Monroe. Son jeu lui a valu plusieurs nominations et récompenses.

Une femme en quête exacerbée d'affectivité

Elle est venue avec son mari, l'écrivain Arthur Miller, qui se fatigue rapidement de sa présence auprès d'elle et repart pour les États-Unis. C'est l'assistant-réalisateur Colin Clark, 23 ans, qui est tombé totalement sous son charme et qui lui assurera tout le réconfort dont elle a si besoin. Pendant toute une semaine, il répondra à ses demandes de soutien et d'accompagnement. « Le premier amour est un doux désespoir, Colin » d'affirmer Marilyn. Marilyn est une femme insatiable sur le plan affectif, elle qui à 30 ans a déjà connu trois mariages. Elle semble incapable de trouver le véritable amour, marquée qu'elle est par une enfance malheureuse auprès d'une mère à l'équi-

libre fragile et d'un père absent.

Une femme sous l'emprise des médicaments et de l'alcool

Marilyn est vraiment sous l'emprise des médicaments et de l'alcool. Elle n'arrive pas sur les plateaux de tournage à l'heure, elle a des trous de mémoire et provoque la colère de son éminent partenaire, Sir Laurence Olivier. Sa vulnérabilité se manifeste de plusieurs façons.

Cette situation de femme suicidaire nous entraîne à réfléchir sur cette vie qui connaît à la fois de grands succès et de vifs déboires. Il est difficile de trouver la porte de sortie d'une vie prise dans un étau de hauts et de bas. Colin va jusqu'à lui proposer de laisser cette vie d'actrice qui semble la rendre si malheureuse, mais non, elle ne peut se défaire de ce destin.

C'est désolant de découvrir que des femmes artistes ont connu des vies si mouvementées et finalement malheureuses. Des films, *Callas Forever*, *La Môme* (Édith Piaf), *Ma vie en cinémascope* (Alys Robi), sont des illustrations évidentes de courses au bonheur manquées.

Une semaine avec Marilyn
(My Week with Marilyn)

Un film de Simon Curtis,
États-Unis,
Grande-Bretagne, 2011

ACTUALITÉS

MISE EN TUTELLE DE LA CONFÉRENCE DU LEADERSHIP DE LA VIE RELIGIEUSE FÉMININE AUX ÉTATS-UNIS, UNE AUTRE CHASSE AUX SORCIÈRES?

Marie-Paule Lebel

Dans un communiqué de presse du 18 avril 2012 accompagné d'un document de huit pages de la Congrégation pour la Doctrine de la foi (CDF), la Conférence du leadership de la vie religieuse féminine des États-Unis (Leadership Conference of Women Religious) mieux connue sous le sigle LCWR, apprenait avec stupéfaction sa mise en tutelle par le Vatican. Cette mesure disciplinaire concerne plus de 80 % de toutes les religieuses de ce pays, soit 55 000 membres.

Qui sont ces religieuses?

Dans le document de la Congrégation pour la doctrine de la foi, on lit : « Le Saint-Siège reconnaît avec gratitude l'importante contribution des femmes religieuses dans l'Église des USA surtout dans les écoles, les hôpitaux et dans les organismes s'occupant des pauvres qui ont été fondés par elles au cours des ans [...] ». Mais ces femmes ont pris au sérieux les orientations de Vatican II et se sont engagées sur des chemins évangéliques qui entrent en contradiction avec l'enseignement du magistère des évêques considérés comme « les authentiques maîtres de la foi et de la morale ». Et pourtant, comme le souligne Ivone Gebara dans son article *L'inquisition d'aujourd'hui et les religieuses nord-américaines* (Brésil, 25-04-2012)¹, la majorité de ces femmes possèdent des compétences les autorisant à formuler une réponse adéquate aux défis du monde contemporain. Si elles sont éducatrices, catéchistes, militantes des droits humains, elles sont aussi écrivaines, philosophes, biologistes, sociologues, juristes et théologiennes. Ce sont des femmes de réflexion et d'action.

L'auteure est membre de l'Association des religieuses pour le droit des femmes (ARDF)

1. Texte traduit disponible sur le site de L'autre Parole: www.lautreparole.org, chronique : Nouveautés.

Que pointe le doigt accusateur du Vatican?

Depuis des années, cette Conférence inquiète les autorités romaines non pour quelque scandale sexuel ou financier, mais pour déviance théologique et insubordination ecclésiastique. Déjà en 1977, elle dénonçait la position vaticane à propos du sacerdoce réservé exclusivement aux hommes. Actuellement, la mise en tutelle émane de résultats d'enquêtes successives auprès de la LCWR en 2008 et de communautés religieuses « ciblées » en 2010. Signalons que ces dernières n'ont pas accès aux conclusions d'une enquête qui les concerne directement. Parmi les problèmes sérieux retenus par Rome, citons :

Lors des assemblées de la LCWR, « des affirmations problématiques et de sérieuses erreurs théologiques et doctrinales » véhiculent une vision erronée de la foi catholique. La Conférence est coupable de ne pas avoir réfuté ces positions « inacceptables » selon le magistère.

Une dissidence par rapport à l'enseignement de l'Église, notamment une contestation des décisions du Saint-Siège au sujet de l'ordination des femmes et d'une juste approche pastorale quant au ministère auprès des homosexuels. Donc, une prise de position collective contraire à l'enseignement de l'Église sur la sexualité humaine.

Un « féminisme radical incompatible avec la foi catholique » et « des commentaires sur le patriarcat qui déforme la façon dont Jésus a structuré la vie sacramentelle dans l'Église ».

Ajoutons à cela un autre « péché », celui de soutenir la réforme de la santé du président Obama dont le volet de médecine reproductive et contraceptive est fustigé par la Conférence des évêques catholiques américains.

Le Vatican « punit » ces sœurs féministes et libérales!

Comme *l'institution divine* ne tolère pas la dissidence, surtout de la part des femmes, le couperet est tombé : La Congrégation pour la doctrine de la foi dirigée par l'Américain William Levada a ordonné

par décret la mise sous tutelle de la LCWR et la prescription d'une réforme. Il est demandé à la Conférence de réviser ses statuts pour assurer une meilleure compréhension de sa mission ainsi que ses programmes de formation en vue de les rendre conformes aux enseignements de l'Église et à sa discipline. Il lui est aussi imposé de réviser les textes liturgiques et ses affiliations avec d'autres organisations dont *RESOURCE CENTER FOR RELIGIOUS LIFE* et *NETWORK*, un groupe de plaidoyer sur les enjeux de justice sociale créé par les religieuses américaines il y a plus de 40 ans. Ce groupe poursuit son travail de lobby auprès des instances politiques états-uniennes.

Pour en garantir les effets souhaités, un évêque a été chargé de superviser le travail de réforme : M^{gr} Peter Sartain, archevêque de Seattle a été nommé délégué du Vatican. Il devra examiner, guider et approuver, si nécessaire, le travail de la LCWR. Deux autres évêques superviseront ladite réforme dont John Paprocki, spécialiste de l'exorcisme et connu pour ses déclarations incendiaires sur l'avortement et la contraception.

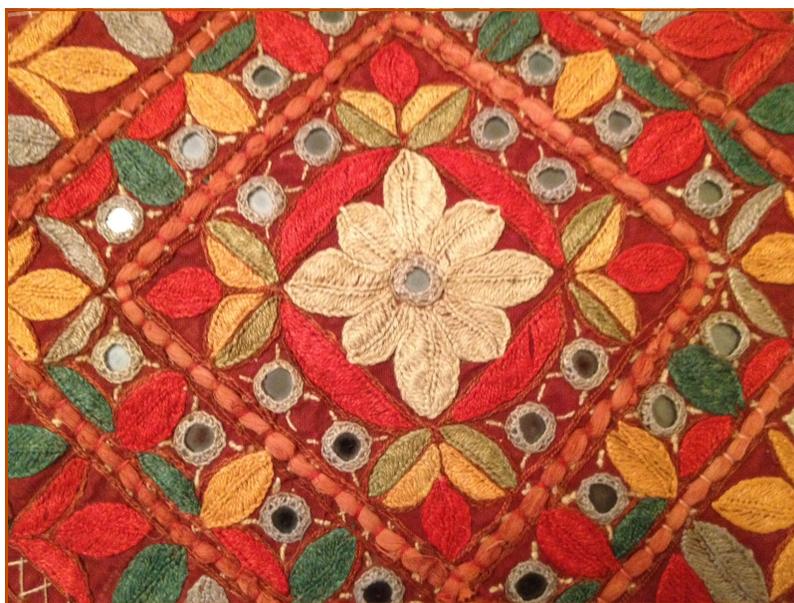
Garder la tête haute ou courber l'échine?

La LCWR n'est pas à sa première attaque et cet autre regard accusateur de Rome sur la liberté de conscience leur demandera courage et discernement pour continuer de vivre leur mission en fidélité au Souffle du Ressuscité et en solidarité avec les personnes les plus démunies et les plus marginalisées de leur société. Une de leur *prophétesse*, Joan Chittister, bénédictine américaine citée dans le *National Catholic Reporter* du 18 avril 2012, indique la détermination de ces femmes de ne pas se laisser faire : « Il faudrait dissoudre canoniquement cette Conférence et se constituer en tant que groupe d'intérêt non officiel. C'est l'unique chemin pour maintenir la croissance de notre regroupement et nourrir les charismes des congrégations et celui de la LCWR... Si chaque action requiert une approbation extérieure, vous êtes alors en train de lâcher votre charisme et sûrement d'affaiblir la capacité des femmes à faire la différence ». La Conférence prépare une réponse officielle au document romain.

Des voix s'élèvent

Des gestes de solidarité fusent d'un peu partout aux États-Unis et au-delà des frontières. Mentionnons, entre beaucoup d'autres, la lettre de solidarité de 35 associations de femmes de diverses Églises protestantes aux É.-U. qui reconnaissent et soutiennent l'authenticité de l'engagement des membres de la LCWR. De même, lors de son assemblée générale de mai 2012, l'Association des religieuses pour les droits des femmes (ARDF) a voté un message d'appui témoignant de son indignation et de sa compassion face à cette inquisition vaticane. Vous trouverez ce message à la page suivante.

Encore une fois, nous sommes appelées à exorciser la peur et à vivre la communion avec une solide conviction que notre statut de *Filles de Dieu* nous autorise à parler d'une même voix pour faire advenir une égalité de fait dans une Église où le meilleur de l'être humain ne semble que masculin. Le patriarcat demeure un système d'oppression toujours d'actualité.



*Lettre d'appui
de l'Association des religieuses pour les droits des femmes*

À nos soeurs de la LCWR,

Nous, les membres de l'Association des religieuses pour les droits des femmes (ARDF), engagées sur le terrain au Québec et au Nouveau-Brunswick francophone, réunies en Assemblée générale, ce dimanche 13 mai, nous affirmons être profondément indignées et remplies de compassion face à l'épreuve que vous fait subir présentement la Congrégation pour la Doctrine de la Foi. Selon la formule des Actes des apôtres, « l'Esprit saint et nous » reconnaissons l'oeuvre de justice que vous accomplissez et percevons que c'est cette oeuvre elle-même qui vous incrimine. La valeur de votre engagement est largement reconnue dans votre pays tant dans les milieux civils que religieux.

Avec vous, nous aimons nous rappeler la manière d'être et d'agir de Jésus de même que l'appel à marcher selon son Évangile. Tel est le sens premier et ultime de notre engagement dans la vie religieuse. Nous appuyons avec une ferme conviction votre mission prophétique en faveur des personnes les plus marginalisées de vos sociétés.

En solidarité féministe,

Les membres de l'Association des religieuses pour les droits des femmes (ARDF)

Mai 2012

Communiqué final
émis par la Conférence du leadership des congrégations
féminines apostoliques (LCWR)
tenue à St-Louis MO, du 7 au 10 août 2012.

La LCWR formée des membres du leadership des Congrégations féminines des Etats-Unis détermine les prochaines étapes de sa réponse au rapport de la Congrégation de la foi.

Au cours de l'assemblée annuelle de la Conférence du leadership des congrégations féminines apostoliques (LCWR) tenue à St-Louis MO, du 7 au 10 août 2012, plus de 900 participantes ont préparé la réponse de la Conférence au rapport de la Doctrine de la foi (CDF).

Directrice des communications : Sister Annmarie Sanders, IHM

Au début de la rencontre, on a rappelé aux participantes que les milliers de personnes des États-Unis et du monde entier qui ont communiqué avec la LCWR depuis la publication du rapport, le 18 avril, exhortent la Conférence à donner une réponse qui réconcilie les différences présentes à l'intérieur de l'Église et crée un espace pour discuter honnêtement et avec ouverture des questions morales et éthiques auxquelles la communauté mondiale est confrontée. Depuis la réception du rapport de la CDF, les officiers de la LCWR ont voulu entendre la voix de leurs 1500 membres en les invitant à considérer dans la prière les conclusions et les recommandations du rapport. Des rencontres régionales à travers tout le pays ont permis aux membres de faire connaître leurs perceptions lesquelles ont constitué la base des échanges de la présente assemblée, première rencontre de la majorité des membres depuis la publication du rapport.

Après trois jours de prière et de dialogue, les participantes ont considéré différentes réponses au rapport de la CDF. Leur objectif était de décider ensemble des prochaines étapes que prendrait la conférence après l'assemblée annuelle. En reconnaissant que ce

temps en est un de défi historique pour l'Église et pour la LCWR, les participantes ont exprimé l'espoir que la LCWR conserve son rôle officiel de représentante des religieuses des Etats-Unis au sein de l'Église catholique. Tout en exprimant un profond désappointement envers le rapport de la CDF, les membres ont proclamé leur intention de profiter de cette occasion pour expliquer aux leaders de l'Église la mission, les valeurs et les principes à la base de l'action de la LCWR.

Les membres ont demandé à leurs représentantes d'engager un dialogue avec l'archevêque J. Peter Sartain, délégué apostolique nommé par la CDF pour la LCWR. Elles souhaitent qu'un dialogue ouvert et honnête mène non seulement à une meilleure compréhension entre le leadership de l'Église et les religieuses, mais aussi à la création de possibilités accrues pour le laïcat et, particulièrement pour les femmes, notamment celle d'avoir leur voix entendue dans l'Église.

L'assemblée a affirmé avec vigueur que la vie religieuse telle que vécue par les religieuses de la LCWR est une expression authentique de cette vie et ne doit pas être compromise. La théologie, l'ecclésiologie et la spiritualité du Concile Vatican II constituent la fondation de cette forme de vie religieuse et, même si celles qui la vivent doivent toujours être ouvertes à la conversion, cette forme de vie ne doit pas être discréditée.

L'assemblée a demandé à ses représentantes d'engager la discussion avec l'archevêque Sartain dans un esprit de prière qui privilégie le respect mutuel, l'écoute attentive et l'ouverture dans le dialogue. Les représentantes poursuivront ces discussions aussi longtemps que possible mais les remettront en question si la LCWR est forcée de compromettre l'intégrité de sa mission.

Les membres ont de nouveau exprimé l'importance et la valeur de la mission de la LCWR pour ses membres et pour son rôle de porte-parole pour la justice dans le monde. Elles ont exhorté leurs représentantes à ne pas laisser leur travail auprès de la CDF absorber le temps, l'énergie et les ressources de la conférence ni de la distraire du travail que sa mission requiert.

Également, durant l'assemblée, Barbara Marx Hubbard, futuriste et auteure, a parlé d'une évolution consciente où elle remarque que les crises auxquelles l'humanité est globalement confrontée exigent un niveau éthique plus élevé, un engagement partagé et une synergie sociale pour réaliser des changements positifs. Elle a observé que les crises sont des signes potentiels qui entraînent le monde vers une humanité plus *cocréative*, *plus évolutive*, où les personnes sont pleinement conscientes de leur potentiel pour la guérison et l'évolution du monde selon de nouvelles façons, de nouvelles formes et des relations interpersonnelles élargies.

Thomas C.Fox, sœur Jennifer Gordon, SCL, et Jamie Manson ont fait partie de la table ronde. Ils ont offert à l'assemblée des idées sur l'évolution possible de la vie religieuse dans l'avenir.

Dans sa présentation à l'assemblée, la présidente de LCWR, Sister Pat Farrell, OSF a suggéré six outils pour naviguer à travers les changements dans le monde et dans l'Église. Ces outils incluent la contemplation, l'usage de la voix prophétique, la solidarité avec les personnes marginalisées, la communauté, les réponses non violentes et la capacité de vivre dans l'espérance joyeuse.

Les membres ont passé une résolution demandant au Congrès de voter le *Dream Act* et la réforme de l'immigration étendue qui comprend à la fois la réunification des familles et la voie à suivre vers la citoyenneté pour les immigrants sans papiers vivant aux Etats-Unis. Une deuxième résolution a été passée, elle porte sur l'engagement des membres à travailler à l'abolition de la traite des personnes, considérée comme la forme moderne de l'esclavage.

L'assemblée, une fois de plus, a offert aux participantes une occasion de réfléchir sur l'injustice et sur les changements à effectuer. «Le trafic des personnes : Vol des personnes, Vol de l'espoir », une présentation sous forme de table ronde préparée par les membres de la LCWR de la région 10, a permis aux participantes d'en apprendre davantage sur le trafic humain et sur ceux et celles qui travaillent à abolir ce fléau et guérir les blessures. Les membres de la table : Kim-

berly Ritter de *Nix Conference and Meeting Management*, Katie Rhoads, *MSW* de *Healing Action Network* et sœur Kathleen Coll, *SSJ* présidente de *Human Trafficking Group of the Interfaith Center on Corporate Responsibility (ICCR)* ont conté de nombreux faits vécus au travail et appelé l'assemblée à l'action.

À la fin de l'assemblée, Sister Florence Deacon, sister of St. Francis of Assisi du Wisconsin a accepté la responsabilité de Présidente de la LCWR pour l'année 2012-2013 après que les sœurs eurent voté pour Sister Carol Zinn des Sisters of St. Joseph of Chestnut Hill, Pennsylvania, présidente-élue de la conférence et pour Sister Barbara Blesse of the Dominican Sisters of Springfield, secrétaire de la conférence.

La clôture de l'assemblée a été le cadre d'un événement spécial, l'attribution du plus grand honneur de la LCWR, la Récompense d'un leadership remarquable, à Sister Sandra Schneiders, IHM, théologienne et professeur émérite à la Jesuit School of Theology à Berkeley, Californie.

LCWR a près de 1500 membres, leaders élues des congrégations religieuses qui en font partie. Elles représentent approximativement 57,000 religieuses catholiques. La conférence développe le leadership, encourage la collaboration avec l'Église et la société et est la voix qui prône les changements systémiques.

Le 12 août 2012

La revue L'autre Parole est la publication de la Collective du même nom.

Comité de rédaction:

Monique Dumais, Monique Hamelin, Marie-Andrée Roy

Photo de la page couverture: Marie-Andrée Roy

Photos de ce numéro: Marie-Andrée Roy

Travail d'édition: Christine Lemaire

*Révision linguistique: Monique Dumais, Monique Hamelin, Louise Melançon,
Yvette Teofilovic*

Comité Internet: Marie-France Dozois et Denyse Marleau

Pour vous abonner à notre liste d'envoi, écrivez-nous à l'adresse courriel suivante:

I_autreparole@yahoo.ca

Pour nous joindre:

*Carmina Tremblay
(514) 598-1833
Courriel: carmina@cooptel.qc.ca*

Adresse postale:

C.P. 393, Succursale C, Montréal (Québec) H2L 4K3
